

RCS : AUBENAS
Code greffe : 0702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AUBENAS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00653
Numéro SIREN : 823 567 342
Nom ou dénomination : 4B EVOLUTION

Ce dépôt a été enregistré le 10/12/2020 sous le numéro de dépôt 6743

4B EVOLUTION
Société à responsabilité limitée au capital de 3 401 000 euros
Siège social : ZI La Lombardière
07430 DAVEZIEUX
823 567 342 RCS AUBENAS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt,
Le dix septembre,
A 14 heures,

Les associés de la société 4B EVOLUTION, société par actions simplifiée au capital de 3 401 000 euros divisé en 340 100 actions de 10 euros chacune, dont le siège social est ZI La Lombardière 07430 DAVEZIEUX, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ZI La Lombardière 07430 DAVEZIEUX, sur convocation régulière de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

La Société 4B TRANSMISSION, représentée par son représentant légal Monsieur Loïc PEDEAU, titulaire de 68 018 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Loïc PEDEAU, titulaire de 272 072 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Nicolas PEDEAU, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,

La feuille de présence, certifiée exacte, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 340 100 actions sur les 340 100 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins le quart des parts, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Loïc PEDEAU**, gérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du traité de fusion avec ses annexes,
- un exemplaire du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant approuvé le projet de fusion,
- le certificat de dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de commerce de AUBENAS,

- l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date du 09 août 2020 pour la société GROUPE 4.B. DEVELOPPEMENTS et pour la société 4B EVOLUTION,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Par ailleurs, il déclare que les documents énumérés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été mis à la disposition des associés, au siège social, trente jours au moins avant la date de la présente assemblée, dans les conditions prévues par l'article précité.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société GROUPE 4.B. DEVELOPPEMENTS,
- Modification de l'article des statuts relatif aux apports,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du projet de fusion.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du traité de fusion signé le 30 juin 2020 avec la société GROUPE 4.B. DEVELOPPEMENTS, société par actions simplifiée au capital de 878 000 euros, dont le siège social est ZI Lombardière 07430 DAVEZIEUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de AUBENAS sous le numéro 493 220 453,
- du certificat de dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de commerce de AUBENAS,
- de l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date du 09 août 2020 pour la société GROUPE 4.B. DEVELOPPEMENTS et pour la société 4B EVOLUTION,

Constate en conséquence que la fusion par absorption de la société GROUPE 4.B. DEVELOPPEMENTS par notre société 4B EVOLUTION est définitivement réalisée et que la société GROUPE 4.B. DEVELOPPEMENTS est corrélativement dissoute sans liquidation à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, de modifier l'article 6 des statuts relatif aux apports qui sera désormais rédigé comme suit :

Il est ajouté à cet article le paragraphe suivant :

« ARTICLE 6 - APPORTS

[...]

Lors de la fusion par voie d'absorption de la société GROUPE 4.B. DEVELOPPEMENTS, société par actions simplifiée au capital de 878 000 euros, dont le siège social est ZI Lombardière 07430 DAVEZIEUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de AUBENAS sous le numéro 493 220 453, il a été fait apport du patrimoine de cette Société, la valeur nette des biens apportés s'élevant à 1 627 905 euros ; en raison de la détention par la Société 4B EVOLUTION de la totalité du capital de la société GROUPE 4.B. DEVELOPPEMENTS dans les conditions prévues par les articles L. 236-23 et L. 236-11 du Code de commerce, cet apport n'a pas été rémunéré par une augmentation de capital. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

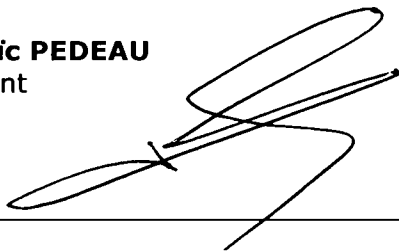
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant.

Monsieur Loïc PEDEAU
Gérant



Cadre réservé à l'enregistrement

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
PRIVAS
Le 28/09/2020 Dossier 2020 00035380, référence 0704P01 2020 A 01383
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro
Le Contrôleur des finances publiques



Carole BACONNIER
Contrôleuse des
Finances Publiques

GROUPE 4.B. DEVELOPPEMENTS
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 878 000 euros
Siège social : ZI Lombardière
07430 DAVEZIEUX
493 220 453 RCS AUBENAS

PROCÈS-VERBAL DES
DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 JUIN 2020

L'an deux mille vingt,
Le trente juin,
A 10 heures,

Le soussigné **Monsieur Loïc PEDEAU**, agissant en qualité de représentant légal de la société 4B EVOLUTION, société par actions simplifiée au capital de 3 401 000 euros dont le siège social est ZI La Lombardière 07430 DAVEZIEUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de AUBENAS sous le numéro 823 567 342,

Associée unique de la société GROUPE 4.B. DEVELOPPEMENTS, également représentée par **Monsieur Loïc PEDEAU**, son Président non associé,

A pris les décisions suivantes :

- Examen et approbation d'un projet de fusion par absorption de notre Société GROUPE 4.B. DEVELOPPEMENTS par la société 4B EVOLUTION,
- Délégation de pouvoirs au Président à l'effet de négocier, conclure, signer et publier ce projet,
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

La Société KPMG ENTREPRISES DROME ARDECHE, Commissaire aux comptes, est absente et excusée.

PREMIERE DÉCISION

La société 4B EVOLUTION, associée unique, approuve dans toutes ses dispositions le projet de traité de fusion, qui prévoit l'absorption de la société GROUPE 4.B. DEVELOPPEMENTS par la société 4B EVOLUTION.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique constate qu'en application de l'article L. 236-11 du Code de commerce, la Société se trouvera dissoute et liquidée du seul fait de la réalisation de la fusion ou, le cas échéant, de l'approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société 4B EVOLUTION, convoquée par un mandataire désigné en justice, conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 236-11 précité.

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au Président, à l'effet de :

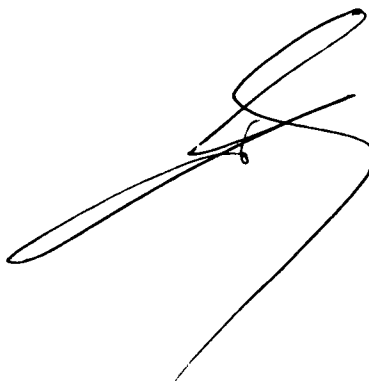
- signer ledit projet de fusion,
- d'accomplir toutes formalités de publicités, de dépôt et autres relatives aux opérations de fusion et de dissolution de la société GROUPE 4.B. DEVELOPPEMENTS.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la Société 4B EVOLUTION

Associée unique

Monsieur Loïc PEDEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name.

FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ GROUPE 4.B. DEVELOPPEMENTS PAR LA SOCIÉTÉ 4B EVOLUTION

CHAPITRE I : Exposé préalable

I - Caractéristiques des sociétés intéressées....	page 3
II - Motifs et buts de la fusion.....	page 3
III - Comptes servant de base à la fusion.....	page 3
IV - Méthodes d'évaluation.....	page 4
V - Date d'effet de la fusion.....	page 4

CJA AVOCATS ASSOCIES
 Z.I. La Chaumelière
 5 rue Edouard Belin
 42009 SAINT-ETIENNE cedex 2
 Tél 04 77 81 72 72 Fax 04 77 80 20 42

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables.....	page 5
II - Apport de la société GROUPE 4.B. DEVELOPPEMENTS.....	page 5
III - Rémunération de l'apport-fusion.....	page 6
IV - Propriété et jouissance.....	page 6

CHAPITRE III : Charges et conditions

page 8

CHAPITRE IV : Date de réalisation de la fusion

page 10

CHAPITRE V : Déclarations générales

page 11

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

page 12

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

page 15

TRAITÉ DE FUSION SIMPLIFIÉE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **Monsieur Loïc PEDEAU**, agissant en qualité de gérant et au nom de la **société 4B EVOLUTION**, Société à responsabilité limitée au capital de 3 401 000 euros, dont le siège social est ZI La Lombardière 07430 DAVEZIEUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de AUBENAS sous le numéro 823 567 342,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés en date du 30 juin 2020,

**Ci-après dénommée "la société absorbante",
D'UNE PART,**

ET:

- **Monsieur Loïc PEDEAU**, agissant en qualité de Président et au nom de la **société GROUPE 4.B. DEVELOPPEMENTS**, Société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 878 000 euros, dont le siège social est ZI Lombardière 07430 DAVEZIEUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de AUBENAS sous le numéro 493 220 453,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Associée Unique en date du 30 juin 2020,

**Ci-après dénommée "la société absorbée",
D'AUTRE PART,**

**PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION FAISANT L'OBJET DU PRESENT
ACTE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIV :**

CHAPITRE I : EXPOSÉ

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société 4B EVOLUTION est une Société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

Prise de participation dans tous types de société, prestations de services dans le domaine de la comptabilité, de l'assistance juridique, financière et commerciale, de l'ingénierie et de la stratégie, direction des filiales, animation du Groupe et assistance et conseil notamment en transport logistique.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 07 novembre 2016.

Le capital social de la société 4B EVOLUTION s'élève actuellement à 3 401 000 euros. Il est réparti en 340 100 parts de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

La société 4B EVOLUTION n'a pas émis de parts bénéficiaires ou privilégiées.

2/ La société GROUPE 4.B. DEVELOPPEMENTS est une Société par actions simplifiée unipersonnelle dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

Prise et gestion de participations dans tous types de sociétés, réalisation de prestations au profit des filiales.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 11 décembre 2006.

Le capital social de la société GROUPE 4.B. DEVELOPPEMENTS s'élève actuellement à 878 000 euros. Il est réparti en 2 000 actions de 439 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ La société 4B EVOLUTION détient 2 000 actions de la société GROUPE 4.B. DEVELOPPEMENTS, soit la totalité des actions composant le capital de la société GROUPE 4.B. DEVELOPPEMENTS.

4/ **Monsieur Loïc PEDEAU**, Gérant de la société 4B EVOLUTION est également Président de la société GROUPE 4.B. DEVELOPPEMENTS.

II - Motifs et buts de la fusion

La fusion par absorption de la société GROUPE 4.B. DEVELOPPEMENTS par la société 4B EVOLUTION s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures du groupe dont ces deux sociétés font partie.

Elle devrait permettre de réduire les coûts de fonctionnement.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au **31 décembre 2019**, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, et régulièrement approuvés.

IV - Méthodes d'évaluation

Il est indiqué que, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issu du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014, et dans la mesure où il s'agit d'une opération de restructuration interne impliquant des sociétés sous contrôle commun, il est retenu comme valeur d'apport des éléments d'actif et de passif transmis par la société absorbée, leur valeur nette comptable au **31 décembre 2019**.

V - Date d'effet de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, **un effet rétroactif au 1er janvier 2020**, date qui n'est pas antérieure à la clôture du dernier exercice clos de la société GROUPE 4.B. DEVELOPPEMENTS. Cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre les sociétés GROUPE 4.B. DEVELOPPEMENTS et 4B EVOLUTION.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la société absorbée à compter du **1er janvier 2020** et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société 4B EVOLUTION qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION :

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La société GROUPE 4.B. DEVELOPPEMENTS apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, à la société 4B EVOLUTION, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société GROUPE 4.B. DEVELOPPEMENTS devant être dévolu à la société 4B EVOLUTION dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

II - Apport de la société GROUPE 4.B. DEVELOPPEMENTS

A) Actif apporté

Actif	Net
AUTRES PARTICIPATIONS	1.200.000
<i>Titres de participations dans la Société TRANSPORTS BROSSIER</i>	<i>1.200.000</i>
AUTRES CREANCES	762
<i>Etat impôts sur les sociétés</i>	<i>762</i>
DISPONIBILITES	437.127
<i>B.P.L.L.</i>	<i>35.855</i>
<i>Compte à terme B.P.L.L</i>	<i>400.000</i>
<i>Intérêts courus à recevoir</i>	<i>1.272</i>
=====	
Soit un montant de l'actif apporté de	1.637.889 euros

B) Passif pris en charge

Passif	Net
CONCOURS BANCAIRES COURANTS	33
<i>Intérêts à payer banque</i>	<i>33</i>
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES	6.136
<i>Financiers 4B EVOLUTION</i>	<i>5.782</i>
<i>Intérêts courus compte-courants</i>	<i>354</i>
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	3.815
<i>Fournisseurs</i>	<i>1.439</i>
<i>Fournisseurs factures non parvenues</i>	<i>2.376</i>
=====	
Soit un montant de passif apporté de	9.984 euros

C) Actif net apporté

Les éléments d'actifs étant évalués au **31 décembre 2019** à **1 637 889 euros** et le passif pris en charge à la même date s'élevant à **9 984 euros**, l'actif net apporté par la société GROUPE 4.B. DEVELOPPEMENTS à la société 4B EVOLUTION s'élève donc à **1 627 905 euros**.

Engagements hors-bilan

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la société 4B EVOLUTION prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la société GROUPE 4.B. DEVELOPPEMENTS et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors-bilan" dans les comptes de la société GROUPE 4.B. DEVELOPPEMENTS.

III - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société GROUPE 4.B. DEVELOPPEMENTS à la société 4B EVOLUTION s'élève donc à **1 627 905 euros**.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la société 4B EVOLUTION détient à ce jour la totalité des actions représentant l'intégralité du capital de la société GROUPE 4.B. DEVELOPPEMENTS et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne pourra pas être procédé à l'échange des actions de la société GROUPE 4.B. DEVELOPPEMENTS contre des parts de la société 4B EVOLUTION.

L'apport-fusion ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles parts de la société 4B EVOLUTION et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital ni à aucune détermination d'un rapport d'échange.

La différence entre l'actif net transféré par la société GROUPE 4.B. DEVELOPPEMENTS qui est fixé à **1 627 905 euros** et la valeur nette comptable des actions de ladite société détenues par la société 4B EVOLUTION, telle qu'inscrite à l'actif du bilan de la société 4B EVOLUTION, qui s'élève à **7 151 460 euros**, soit - **5 523 555 euros**, sera comptabilisée dans les comptes de la société 4B EVOLUTION conformément aux dispositions des articles 745-3 et suivants du règlement ANC 2014-03 tel que modifié par le règlement de l'ANC 2017-01.

IV - Propriété et jouissance

La société 4B EVOLUTION sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion.

Le représentant de la société GROUPE 4.B. DEVELOPPEMENTS déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société 4B EVOLUTION pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

La société 4B EVOLUTION en aura jouissance rétroactivement à compter du **1er janvier 2020**. Il est expressément stipulé que toutes les opérations effectuées par la société GROUPE 4.B. DEVELOPPEMENTS à compter du **1er janvier 2020** jusqu'à la date de réalisation seront considérées de plein droit comme l'ayant été par la société 4B EVOLUTION, ladite société acceptant dès maintenant, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au **1er janvier 2020**.

A cet égard, le représentant de la société GROUPE 4.B. DEVELOPPEMENTS déclare qu'il n'a été fait depuis le **1er janvier 2020** aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion.

Les sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

D'une manière générale, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société 4B EVOLUTION prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société GROUPE 4.B. DEVELOPPEMENTS, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société GROUPE 4.B. DEVELOPPEMENTS à la date du **31 décembre 2019**, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société 4B EVOLUTION prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au **31 décembre 2019**, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société 4B EVOLUTION supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société 4B EVOLUTION exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société 4B EVOLUTION sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la société absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la société GROUPE 4.B. DEVELOPPEMENTS.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société GROUPE 4.B. DEVELOPPEMENTS s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

III - Pour ces apports, la société GROUPE 4.B. DEVELOPPEMENTS prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société GROUPE 4.B. DEVELOPPEMENTS s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société 4B EVOLUTION, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la société 4B EVOLUTION, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la société GROUPE 4.B. DEVELOPPEMENTS sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la société 4B EVOLUTION dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

D/ La société GROUPE 4.B. DEVELOPPEMENTS s'oblige à remettre et à livrer à la société 4B EVOLUTION aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : Date de réalisation de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par les associés de la société 4B EVOLUTION, ni par l'actionnaire unique de la société GROUPE 4.B. DEVELOPPEMENTS.

En outre, Monsieur Loïc PEDEAU déclare qu'à sa connaissance, les associés de la société 4B EVOLUTION n'envisagent pas, à la date des présentes, d'user de la faculté offerte par l'article susvisé de demander en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbante pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion.

En conséquence, les sociétés GROUPE 4.B. DEVELOPPEMENTS et 4B EVOLUTION conviennent que l'opération de fusion objet des présentes **sera effective et deviendra définitive au lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce**. La date à laquelle la fusion sera définitivement réalisée s'entend, dans les présentes, de la "date de réalisation".

La société GROUPE 4.B. DEVELOPPEMENTS se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société 4B EVOLUTION de la totalité de l'actif et du passif de la société GROUPE 4.B. DEVELOPPEMENTS.

CHAPITRE V : Déclarations générales

1) Déclarations générales de GROUPE 4.B. DEVELOPPEMENTS

Monsieur Loïc PEDEAU, ès-qualités, déclare :

- Que la société GROUPE 4.B. DEVELOPPEMENTS n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société 4B EVOLUTION ont été régulièrement entreprises ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société GROUPE 4.B. DEVELOPPEMENTS s'oblige à remettre et à livrer à la société 4B EVOLUTION, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

2) Déclarations générales de 4B EVOLUTION

Monsieur Loïc PEDEAU, ès-qualités, déclare :

- Que la société 4B EVOLUTION n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;
- Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la société absorbée.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au **1er janvier 2020**.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les sociétés GROUPE 4.B. DEVELOPPEMENTS et 4B EVOLUTION sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A ce titre, la société 4B EVOLUTION s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.) ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Cet engagement comprend l'obligation de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée (CGI, art. 210 A-3. d.) ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;

- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée, conformément aux dispositions de l'instruction administrative du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05).

La société absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;

- tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts.

La société absorbée établira dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts.

Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Les sociétés GROUPE 4.B. DEVELOPPEMENTS et 4B EVOLUTION déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "Autres opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative 3 D-1411, § 73.

La société 4B EVOLUTION s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

Autres taxes

La société 4B EVOLUTION sera subrogée dans les droits et obligations de la société GROUPE 4.B. DEVELOPPEMENTS au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

La société 4B EVOLUTION remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société 4B EVOLUTION lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société 4B EVOLUTION, ainsi que son représentant l'y oblige.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - Droit applicable - Règlement des litiges

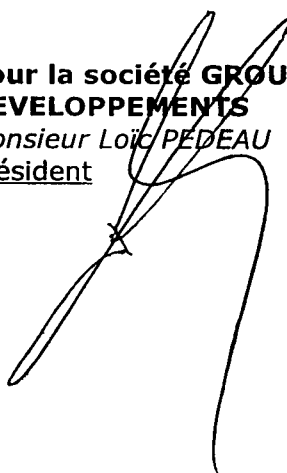
Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

IX - Annexes

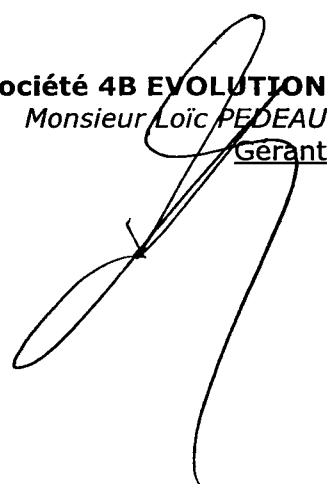
Les annexes font partie intégrante du traité de fusion.

**Fait à DAVEZIEUX
Le 30 juin 2020
En 4 exemplaires**

**Pour la société GROUPE 4.B
DEVELOPPEMENTS**
Monsieur Loïc PEDEAU
Président



Pour la société 4B EVOLUTION
Monsieur Loïc PEDEAU
Gerant



ANNEXE 1

COMPTES-ANNUELS DE LA SOCIETE GROUPE 4.B DEVELOPPEMENTS

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019

Pages

COMPTES ANNUELS

- Rapport de présentation	1
- Bilan actif-passif	2 et 3
- Compte de résultat	4 et 5
- Soldes intermédiaires de gestion	6
- Détail des comptes bilan actif passif	7 et 8
- Détail Compte de résultat	9
- Annexe	10 à 14

DOSSIER FISCAL

- Liasse 2065	15 et 16
- Liasses 2050 à 2059-G	17 à 35

ANNEXES FISCALES

- Annexes fiscales	36 à 43
--------------------	---------

EUREX
57 RUE DES PINS
CENTRE DU MAS
07430 DAVEZIEUX



SAS GROUPE 4.B DEVELOPPEMENTS

ZI LA LOMBARDIERE

07430 DAVEZIEUX

COMPTES ANNUELS

EUREX
57 RUE DES PINS
CENTRE DU MAS
07430 DAVEZIEUX



RAPPORT DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise

**SAS GROUPE 4.B DEVELOPPEMENTS
ZI LA LOMBARDIERE
07430 DAVEZIEUX**

relatifs à l'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	1 637 889.39 Euros
- Chiffre d'affaires HT,	0.00 Euros
- Résultat net comptable,	658 112.66 Euros

Fait à DAVEZIEUX
Le 10/02/2020

Lionel DELORME

Luc FAYARD
Expert-comptable

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2019			Exercice N-1 31/12/2018		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net		Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)							
	Immobilisations incorporelles							
	Frais d'établissement							
	Frais de développement							
	Concessions, brevets et droits similaires							
	Fonds commercial (1)							
	Autres immobilisations incorporelles							
	Avances et acomptes							
	Immobilisations corporelles							
	Terrains							
ACTIF CIRCULANT	Constructions							
	Installations techniques, matériel et outillage							
	Autres immobilisations corporelles							
	Immobilisations en cours							
	Avances et acomptes							
	Immobilisations financières (2)							
	Participations mises en équivalence							
	Autres participations	1 200 000		1 200 000	1 200 000			
	Créances rattachées à des participations							
	Autres titres immobilisés							
Comptes de Régularisation	Prêts							
	Autres immobilisations financières							
	Total II	1 200 000		1 200 000	1 200 000			
	Stocks et en cours							
	Matières premières, approvisionnements							
	En-cours de production de biens							
	En-cours de production de services							
	Produits intermédiaires et finis							
	Marchandises							
	Avances et acomptes versés sur commandes							
Comptes de Régularisation	Créances (3)							
	Clients et comptes rattachés							
	Autres créances	762		762	752	10	1.38	
	Capital souscrit - appelé, non versé							
	Valeurs mobilières de placement							
	Disponibilités	437 127		437 127	533 393	-96 266	-18.05	
	Charges constatées d'avance (3)							
	Total III	437 889		437 889	534 145	-96 255	-18.02	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
	Primes de remboursement des obligations (V)							
Comptes de Régularisation	Ecarts de conversion actif (VI)							
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	1 637 889		1 637 889	1 724 145	-86 255	-5.35	

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an



BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2019	Exercice N-1 31/12/2018	Ecart N/N-1 Euros %	
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 878 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	878 000	878 000		
	Réserves				
	Réserve légale	87 800	87 800		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	3 992	3 789	203	5.36
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	658 113	756 203	-98 091	-12.97
	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	Total I	1 627 905	1 725 792	-97 887	-5.67
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (d)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants	33	33	-0	-0.88
	Emprunts et dettes financières diverses	6 136		6 136	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 815	6 539	-2 724	-41.65
	Dettes fiscales et sociales		1 780	-1 780	-100.00
Comptes de régularisation	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes				
	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	9 984	8 352	1 632	19.54
	Ecart de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	1 637 889	1 734 144	-96 255	-5.55

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

9 984

8 352

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2019 12			Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N/N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services						
Chiffre d'affaires NET						
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges						
Autres produits						
Total des Produits d'exploitation (I)						
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			2 589	4 508	-1 919	-42.57
Impôts, taxes et versements assimilés			-258	1 979	-2 237	-113.04
Salaires et traitements						
Charges sociales						
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements						
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges						
Total des Charges d'exploitation (II)			2 331	6 487	-4 156	-64.97
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			-2 331	-6 487	4 156	64.97
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs



COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2019 12	Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N/N-1 Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)	659 000	760 000	-101 000	-13.29
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	10 351	14 891	-4 539	-30.48
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	669 351	774 891	-105 539	-13.62
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	3 250	5 782	-2 533	-43.80
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	3 250	5 782	+2 533	-43.80
2. Résultat financier (V-VI)	666 101	769 108	-103 007	-13.39
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	663 771	762 621	-98 851	-12.96
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII				
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII				
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)				
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	5 658	6 418	-760	-11.84
Total des produits (I+II+V-VII)	669 351	774 891	-105 539	-13.62
Total des charges (III+IV+VI+VIII+IX+X)	4 239	5 782	-1 543	-39.96
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	665 112	769 108	-103 996	-13.52

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier

: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Mission de présentation - Voir le rapport d'Expert Comptable

661 896 766 534
3 250 5 782
EUREX



SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2019	% CA	31/12/2018	% CA	Euros	%
Ventes marchandises + Production						
+ Ventes de marchandises						
- Coût d'achat des marchandises vendues						
Marge commerciale						
+ Production vendue						
+ Production stockée ou déstockage						
+ Production immobilisée						
Production de l'exercice						
- Matières premières, approvisionnements consommés						
- Sous traitance directe						
Marge brute de production						
Marge brute globale						
- Autres achats + charges externes	2 589		4 508		-1 919	-42.57
Valeur ajoutée	-2 589		-4 508		1 919	42.57
+ Subventions d'exploitation						
- Impôts, taxes et versements assimilés	-258		1 979		-2 237	-113.04
- Salaires du personnel						
- Charges sociales du personnel						
Excédent brut d'exploitation	-2 331		-6 487		4 156	64.07
+ Autres produits de gestion courante						
- Autres charges de gestion courante						
+ Reprises amortissements provisions, transferts de charges						
- Dotations aux amortissements						
- Dotations aux provisions						
Résultat d'exploitation	-2 331		-6 487		4 156	64.07
+ Quotes parts de résultat sur opérations en commun						
+ Produits financiers	669 351		774 891		-105 539	-13.62
- Charges financières	3 250		5 782		-2 533	-43.80
Résultat courant	663 971		762 621		9 650	12.96
+ Produits exceptionnels						
- Charges exceptionnelles						
Résultat exceptionnel						
- Impôt sur les bénéfices	5 658		6 418		-760	-11.84
- Participation des salariés						
Résultat NET	669 629		756 203		9 926	12.97

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2019	Exercice N-1 31/12/2018	Etat N / N-1	
		Montants	Montants	Evolution	Evolution
AUTRES PARTICIPATIONS		1 200 000.00	1 200 000.00		
26140000	TITRES PART. BROSSIER TRSPTS	1 200 000.00	1 200 000.00		
Total II		1 200 000.00	1 200 000.00		
AUTRES CREANCES		762.00	751.65	0.35	1.33
44400000	ETAT IMPOT SUR LES SOCIETES	762.00		762.00	
45180000	INTERETS COURUS C/COURANTS		751.65	-751.65	NS
DISPONIBILITES		437 127.39	533 392.92	-96 265.53	-18.05
51220000	BANQUE POPULAIRE LL	35 854.79	181 838.40	-145 983.61	-80.28
51221000	COMPTE A TERME BPLL	400 000.00	350 000.00	50 000.00	14.29
51870000	INTERETS COURUS A RECEVOIR	1 272.60	1 554.52	-281.92	-18.14
Total III		437 889.39	534 144.57	-96 255.18	-18.02
TOTAL GENERAL		1 637 889.39	1 734 144.57	-96 255.18	-5.55

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N./N-1	
	31/12/2019	31/12/2018	Euros	%
CAPITAL	878 000.00	878 000.00		
10130000 CAPITAL VERSE	878 000.00	878 000.00		
RESERVE LEGALE	87 800.00	87 800.00		
10610000 RESERVE LEGALE	87 800.00	87 800.00		
AUTRES RESERVES	3 992.24	3 789.06	203.18	5.36
10680000 AUTRES RESERVES	3 992.24	3 789.06	203.18	5.36
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	658 112.66	756 203.18	-98 090.52	-12.97
Total I	1 627 904.90	1 725 792.24	-97 887.34	-5.67
CONCOURS BANCAIRES COURANTS	32.70	32.99	-0.29	-0.88
51860000 INT. A PAYER BANQUE	32.70	32.99	-0.29	-0.88
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES	6 136.37		6 136.37	
45150200 FINANCIERS 4B EVOLUTION	5 782.27		5 782.27	
45180000 INTERETS COURUS C/COURANTS	354.10		354.10	
DETTE FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	3 815.42	6 539.34	-2 723.92	-41.65
40110000 FOURNISSEURS	1 439.42	1 439.34	0.08	0.01
40810000 FOURN. FACT. NON PARVENUES	2 376.00	5 100.00	-2 724.00	-53.41
DETTE FISCALES ET SOCIALES		1 780.00	-1 780.00	-100.00
44400000 ETAT IMPOT SUR LES SOCIETES		1 522.00	-1 522.00	NS
44860000 ETAT CHARGES A PAYER		258.00	-258.00	NS
Total IV	9 984.49	8 352.33	1 632.16	19.54
TOTAL GENERAL	1 637 889.39	1 734 144.57	-96 255.18	-5.55

	Exercice N 31/12/2019	Exercice N-1 31/12/2018	Ecart N/N-1	
			Euro	%
Chiffre d'affaires NET				
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	2 330.82	4 508.16	2 177.34	-42.57
62260400 HONORAIRES	2 243.42	4 106.68	-1 863.26	-45.37
62270500 FRAIS D'ACTES	157.28	168.93	-11.65	-6.90
62780100 SERVICES BANCAIRES	188.12	232.55	-44.43	-19.11
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	-258.00	1 979.00	-2 237.00	-113.04
63511000 CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRIT	-258.00	1 979.00	-2 237.00	NS
Total des Charges d'exploitation	2 330.82	6 487.16	-4 156.34	-64.07
Résultat d'exploitation	-2 330.82	-6 487.16	4 156.34	64.07
PRODUITS FINANCIERS DE PARTICIPATIONS	659 000.00	760 000.00	-101 000.00	-13.29
76110000 PRODUITS DE PARTICIPATION	659 000.00	760 000.00	-101 000.00	-13.29
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	10 351.24	14 890.61	-4 539.37	-30.48
76800000 REVENU DE CPTE A TERME	7 455.58	8 356.69	-901.11	-10.78
76810000 INTERETS COMPTES COURANTS	2 895.66	6 533.92	-3 638.26	-55.68
Total des Produits financiers	669 351.24	774 890.61	-105 539.37	-13.62
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	3 249.76	5 782.27	-2 532.51	-43.80
66150000 INT. S/ CPTES COURANT	3 249.76	5 782.27	-2 532.51	-43.80
Total des Charges financières	3 249.76	5 782.27	-2 532.51	-43.80
Résultat financier	666 101.48	769 108.34	-103 006.86	-13.39
Résultat courant avant impôts	663 770.66	762 621.18	-98 850.52	-12.96
IMPOTS SUR LES BENEFICES	5 658.00	6 418.00	-760.00	-11.84
69510000 IMPOT SUR LES SOCIETES	5 658.00	6 418.00	-760.00	-11.84
Total des produits	669 351.24	774 890.61	-105 539.37	-13.62
Total des charges	11 239.58	18 687.43	-7 447.85	-39.86
Bénéfice ou perte (Produits - Charges)	658 112.66	756 203.18	-98 090.52	-12.97

SAS GROUPE 4.B DEVELOPPEMENTS

ZI LA LOMBARDIERE

07430 DAVEZIEUX

ANNEXE DU 01/01/2019 AU 31/12/2019

EUREX
57 RUE DES PINS
CENTRE DU MAS
07430 DAVEZIEUX



ANNEXE

SOMMAIRE

	page
Faits caractéristiques de l'exercice	10
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	10
Permanence ou changement de méthodes	10
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	11
Etat des provisions	11
Etat des échéances des créances et des dettes	11
Composition du capital social	11
Titres immobilisés	11
Evaluation des créances et des dettes	11
Dépréciation des créances	12
Eléments relevant de plusieurs postes du bilan	12
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT	
Charges et produits financiers concernant les entr. liées	12
Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	12
Résultat hors évaluation fiscale dérogatoire	12
- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS	
Montant des engagements financiers	13
Liste des filiales et participations	14

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Néant.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres participations	1 200 000		
TOTAL	1 200 000		
TOTAL GENERAL	1 200 000		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres participations			1 200 000	
TOTAL			1 200 000	
TOTAL GENERAL			1 200 000	

Etat des provisions

Néant

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Impôts sur les bénéfices	762	762	
TOTAL	762	762	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes et crédit à 1 an maximum à l'origine	33	33		
Fournisseurs et comptes rattachés	3 815	3 815		
Groupe et associés	6 136	6 136		
TOTAL	9 984	9 984		

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
ACTIONS	439.0000	2 000			2 000

Le capital social est composé de 2 000 actions de 439 € de valeur nominale. Il n'y a pas eu de changement au cours de l'exercice.

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Eléments relevant de plusieurs postes au bilan

(Code du Commerce Art. R 123-181)

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par un effet de commerce
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	
Participations	1 200 000		
Emprunts et dettes financières diverses	6 136		

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

(PCG Art. 831-2 et Art. 832-13)

	Charges financières	Produits financiers
Total	3 250	669 351
Dont entreprises liées	3 250	661 896

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat courant	663 771	5 658
Résultat comptable (hors participation)	663 771	5 658

Incidence des évaluations fiscales dérogatoires

(PCG Art. 831-2/18 et Art. 832-12)

	Montant
Résultat de l'exercice	658 113
Impôt sur les bénéfices	5 658
Résultat avant impôt	663 771
Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires avant impôt	663 771

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagements financiers

(PCG Art. 531-2/9)

Engagements donnés

Nantissement des 2000 actions de la SAS Groupe 4.B Développement en garantie des emprunts souscrits par la SARL 4B Evolution auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et la BPI France.

Engagements reçus

Néant.

Liste des filiales et participations

(Code du Commerce Art. L 233-15; PCG Art. 831-3 et 832-13)

Société	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société
				brute	nette					
A. Renseignements détaillés - Filiales détenues à + de 50% - SAS TRANSPORTS BROSSIER - Participations détenues entre 10 et 50 % B. Renseignements globaux - Filiales non reprises en A - Participations non reprises en A	200 000	1 805 364	100.00	1 200 000	1 200 000			13 223 461	610 485	659 000

SAS GROUPE 4.B DEVELOPPEMENTS

ZI LA LOMBARDIERE

07430 DAVEZIEUX

DOSSIER FISCAL

EUREX
57 RUE DES PINS
CENTRE DU MAS
07430 DAVEZIEUX





IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012019	Exercice clos le	31122019	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe		Régime fiscal normal			X
S. P.M.E. innovantes dotées d'un statut particulier					
S. option pour le régime d'imposition de la micro-entreprise art. 206-0 A entreprises de transport maritimes, pêche et aquaculture					

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société:	Adresse du siège social:
SAS GROUPE 4.B DEVELOPPEMENTS	ZI LA LOMBARDIERE
SIRET 4 9 3 2 2 0 4 5 3 0 0 0 1 0	07430 DAVEZIEUX
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

REGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SIRET	

B. ACTIVITE						
Activités exercées	GESTION ET PRESTATIONS A DES FILIALES					
Si vous avez changé d'activité, cochez la case						
C. RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n° 2065)						
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3% ou à 31%	0	Bénéfice imposable à 28%		Déficit	
	Bénéfice imposable à 15%	37 721				

2 Plus-values			
PV à long terme imposables à 15%	Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets à 15%		
PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quindecies)

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprises nouvelles, art 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	Pôle de compétitivité, art. 44 undecies	
Entreprises nouvelles, art 44 septies	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A	Autres dispositifs	
Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	dans le secteur productif, art. 244 quater W	dans le secteur du logement social, art. 244 quater X
---	--	---

D. IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E. CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)	
Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%	

F. ENTREPRISES SOUMISES OU NON ÉLIGIBLES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAYS CEE/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre	
2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom NIF
3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom NIF

G. COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI x NON
Si oui, indication du logiciel utilisé	CEGID

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable		Nom et adresse du conseil	
EUREX 57 RUE DES PINS CENTRE DU MAS 07430 DAVEZIEUX		Tél:	
Tél:		Tél:	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:		Date:	Lieu
		10/02/2020	DAVEZIEUX
N° d'agrément du CGA/OMGA viseur conventionné		Qualité et nom du signataire:	LOIC PEDEAU
		Signature	PRESIDENT

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2018 et ayant cessé en 2018, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065-SD, à la rubrique « NOUVEAUTÉS »).

RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DES TRIBUNES						
Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a	756 000	payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)					c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d	
Montant des distributions					e	
autres que celles visées en (a),					f	
(b), (c) et (d) ci-dessus (3)					g	
					h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j	756 000
Montant des revenus répartis (5)					Total (a à h)	756 000

REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

[illegible]

www.divers.com

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

CADRE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

PLUS		MOINS	
RÉMUNÉRATION		IMPÔT	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

Désignation de l'entreprise : SAS GROUPE 4.B DEVELOPPEMENTS		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 1 2	
Adresse de l'entreprise ZI LA LOMBARDIERE		07430 DAVEZIEUX	
Durée de l'exercice précédent* 1 2			
Numéro SIRET* 4 9 3 2 2 0 4 5 3 0 0 0 1 0		Néant ☐	
		Exercice N clos le, 3 1 1 2 2 0 1 9	
		N-1 3 1 1 2 2 0 1 8	
		Brut 1	
		Amortissements, provisions 2	
		Net 3	
		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
Frais d'établissement *		AB	
Frais de développement *		CX	
Concessions, brevets et droits similaires		AF	
Fonds commercial (1)		AH	
Autres immobilisations incorporelles		AJ	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AL	
Terrains		AN	
Constructions		AP	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR	
Autres immobilisations corporelles		AT	
Immobilisations en cours		AV	
Avances et acomptes		AX	
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS	
Autres participations		CU	
Créances rattachées à des participations		BB	
Autres titres immobilisés		BD	
Prêts		BF	
Autres immobilisations financières*		BH	
TOTAL (II)		BJ	
Matières premières, approvisionnements		BL	
En cours de production de biens		BN	
En cours de production de services		BP	
Produits intermédiaires et finis		BR	
Marchandises		BT	
Avances et acomptes versés sur commandes		BV	
Clients et comptes rattachés (3)*		BX	
Autres créances (3)		BZ	
Capital souscrit et appelé, non versé		CB	
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)		CD	
Disponibilités		CF	
Charges constatées d'avance (3)*		CH	
TOTAL (III)		CJ	
Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)		CW	
Primes de remboursement des obligations (V)		CM	
Ecart de conversion actif* (VI)		CN	
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	
Revenus : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	
Clause de réserve de propriété : *		(3) Part à plus d'un an : CR	
Immobilités :		Stocks :	
		Créances :	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cepid Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans le manuel 2022

Mission de présentation - Voir le rapport d'Expert ComptableEn Euros

EUREX

Désignation de l'entreprise : SAS GROUPE 4.B DEVELOPPEMENTS

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :878.000.....)	DA	878 000	878 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	87 800	87 800
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	3 992	3 789
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	658 113	756 203
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	1 627 905	1 725 792
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	33	33
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	6 136	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	3 815	6 539
	Dettes fiscales et sociales	DY		1 780
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	9 984	8 352
	Ecart de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 637 889	1 734 145
RENVOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	9 984	8 352
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS GROUPE 4.B DEVELOPPEMENTS

Néant ☐ *

		Exercice N				Exercice (N-1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires				Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue	} biens*	FD		FE		FF	
			} services*	FG		FH		FI
	Chiffres d'affaires nets*	FJ			FK		FL	
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	2 589 4 508	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	(258) 1 979	
	Salaires et traitements*					FY		
	Charges sociales (10)					FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*			GA		
			- dotations aux provisions			GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	2 331 6 487	
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	(2 331) (6 487)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	659 000 760 000	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	10 351 14 891	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	669 351 774 891	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	3 250 5 782	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	3 250 5 782	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	666 101 769 108		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	663 771 762 621		

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SAS GROUPE 4.B DEVELOPPEMENTS

Néant ☐ *

		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	5 658 6 418
TOTAL DES PRODUITS (II + III + V + VII)		HL	669 351 774 891
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	11 239 18 687
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	658 113 756 203
RENOVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont {	HY	
		IG	
	(3) Dont {	HP	
		HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	661 896 766 534
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	3 250 5 782
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
		RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS GROUPE 4.B DEVELOPPEMENTS

Néant *

CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II							KD
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2		KP		KQ		KR	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS		KT		KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements aménagements divers *				KV		KW		KX		
		Matériel de transport *				KY		KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB		LC		LD		
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes					LK		LL		LM		
	TOTAL III					LN		LO		LP		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T	
		Autres participations					8U	1 200 000	8V		8W	
Autres titres immobilisés					1P		1R		1S			
Prêts et autres immobilisations financières					1T		1U		1V			
TOTAL IV					LQ	1 200 000	LR		LS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						OG	1 200 000	OH		OJ		

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
INCORP.			par virement de poste à poste 1	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		3		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		IN		CO		DO		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		IO		LV		LW		IX		
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agencés et am. des constructions	IS		MG		MH		MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK		ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers	IU		MM		MN		MO		
		Matériel de transport	IV		MP		MQ		MR		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT		MU		
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III		IY		NG		NH		NI		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		OU		M7		OW	
		Autres participations		1O		OX		OY	1 200 000	OZ	
Autres titres immobilisés		11		2B		2C		2D			
Prêts et autres immobilisations financières		12		2E		2F		2G			
TOTAL IV		13		NJ		NK	1 200 000	2H			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			14		OK		OL	1 200 000	OM		

Exercice N, clos le : 3 1 1 2 2 0 1 9

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS GROUPE 4.B DEVELOPPEMENTS

Néant ☒

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires	1	2			5	6
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées, cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SAS GROUPE 4.B DEVELOPPEMENTS

Néant ☒

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
TOTAL I									
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH	
TOTAL II									
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD		QE		QF		QG	
immobilisations	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU		QV		QW		QX	
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)		ON		OP		OQ		OR	

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissement TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S4
	Inst. gales agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	NL			NM			NO
Total général (I+II+III+IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non venant de participations NP + NQ + NR	NW			Total général non venant de participations (NS + NT + NU)	NY		
						Total général non venant de participations (NW - NY)	NZ

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE
AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES
SUR PLUSIEURS EXERCICES*Montant net au début
de l'exercice

Augmentations

Dotations de l'exercice
aux amortissementsMontant net à la
fin de l'exercice

Frais d'émission d'emprunt à évaluer

Z9

Z8

Primes de remboursement des obligations

SP

SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Mission de présentation - Voir le rapport d'Expert Comptable En Euros.

EUREX

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS GROUPE 4.B DEVELOPPEMENTS

Néant ☒

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C
		- corporelles	6E	6F	6G
		- titres mis en équivalence	02	03	04
		- titres de participation	9U	9V	9W
		- autres immobilisa- tions financières(1)*	06	07	08
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	0T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE	UF	
		- financières	UG	UH	
		- exceptionnelles	UJ	UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise : SAS GROUPE 4.B DEVELOPPEMENTS

Néant ☐ *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW					
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA									
	Autres créances clients	UX									
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	ZI									
	Personnel et comptes rattachés	UY									
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ									
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	762		762					
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB								
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)	VC									
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR									
	Charges constatées d'avance	VS									
	TOTAUX			VT	762	VU	762	VV			
	RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD							
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
(2)		Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	33		33						
	à plus de 1 an à l'origine	VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	3 815		3 815						
Personnel et comptes rattachés		8C									
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D									
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW									
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ									
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	6 136		6 136						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K									
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX			VY	9 984	VZ	9 984					
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS GROUPE 4.B DEVELOPPEMENTS		Néant ☐ *		Exercice N, clos le : 31/12/2019		
I. RÉINTEGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés		WB		
		de son conjoint		WB		
		moins part déductible *		WB		
	à réintégrer :			WB		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WD		WE		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		WG		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		RB		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		XX		
	Amendes et pénalités	WJ		XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*			XY		
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)				IT 5 658		
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.	WL		Résultats bénéficiaires viciés à l'article 209 B du CGI	L7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)		I8		
		- imposées au taux de 0 %		ZN		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *	- Plus-values nettes à court terme		WN		
		- Plus-values soumises au régime des fusions		WO		
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)				XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW	
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (Art.209C)	SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage				YI		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage				Y3		
TOTAL I				WR 663 771		
II. DÉDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E *				WT		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)				WU		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12.8 % pour les entreprises soumises à l'IR)		WV		
		- imposées aux taux de 0 %		WH		
		- imposées aux taux de 19 %		WP		
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures		WW		
		- imputées sur les déficits antérieurs		XB		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %		I6			
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*				WZ		
Régime des sociétés mères et des filiales *		(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participations		2A	32 950	
Produit net des actions et parts d'intérêts :				XA 626 050		
Mesures d'incitation à l'investissement	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*				ZY	
	Majoration d'amortissement *				XD	
	Entreprises nouvelles (reprise d'entreprises en difficulté 44 septies)	K9		Entreprises nouvelles 44 septies	L2	
	Pôle de compétitivité hors PCE (art. 44 octies)	L6		Sociétés d'investissement immobiliers cotées (art. 208C)	K3	
	Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies et octies A)	OV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	IF	
	Bassin d'urbanisme à dynamiser (art. 44 sexdécies)	PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindécies)	PC	
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)				XS		
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé (EXT 2)		Dont déduction exceptionnelle pour investissement *		X9		
Créance dégagee par le report en arrière du déficit				ZI		
Déduction des produits affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage				Y2		
TOTAL II				XH 626 050		
III. RÉSULTAT FISCAL						
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables		bénéfice (I moins II)		XI	37 721	
		déficit (II moins I)		XJ		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*				ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*				XL		
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	37 721	
				XO		

Désignation de l'entreprise : <u>SAS GROUPE 4.B DEVELOPPEMENTS</u>		Néant ☒ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits imputés (total des lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6		
Déficits de l'exercice (Tableau 2058A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I. 1e bis A1. 1er du CGI. dotations de l'exercice	ZT		
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler, sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I. 1e bis A1. 2 du CGI *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO
à reporter au tableau 2058-A :		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT.

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : SAS GROUPE 4.B DEVELOPPEMENTS

Néant ☒ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente ⑦		Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑨)						
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑩)						
CADRE C : autres plus-values taxable à 0 % ⑪							
			(A)	(B)	(ventilation par taux)	(C)	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Néant ☒

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS GROUPE 4.B DEVELOPPEMENTS

Néant ☒

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ① ou 12.8 % ②

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ① *Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a sexies-0 du CGI) ① *

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12.8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12.8 %	Solde des moins-values à 12.8 %
①	②	③	④
Moins-values nettes N			
N-1			
N-2			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-3		
N-4			
N-5			
N-6			
N-7			
N-8			
N-9			
N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. 7 = 2+3+4-5-6
	À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 %	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 du CGI)	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI)	À 15 % ou à 16,5 % (1)		
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦
Moins-values nettes N						
N-1						
N-2						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-3					
N-4						
N-5						
N-6						
N-7						
N-8						
N-9						
N-10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SAS GROUPE 4.B DEVELOPPEMENTS

Néant ☒ *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

16

Désignation de l'entreprise : SAS GROUPE 4.B DEVELOPPEMENTS		Néant ☒	
Exercice ouvert le : 01/01/2019		et clos le : 31/12/2019	
Durée en nombre de mois		1	2
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		YP	
dont apprentis		YF	
dont handicapés		YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
TOTAL 1		OX	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	
Variation positive des stocks		OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
TOTAL 2		OM	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)			
Achats		ON	
Variation négative des stocks		OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
TOTAL 3		OJ	
IV- Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)		OG	
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires nos 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF).		SA	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)		GX	
Effectifs au sens de la CVAE *		EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		HX	
Période de référence		GY	
Date de cessation		HR	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt



(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 1 9

N° SIRET

4 9 3 2 2 0 4 5 3 0 0 0 1 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS GROUPE 4.B DEVELOPPEMENTS

ADRESSE (voie)

ZI LA LOMBARDIERE

CODE POSTAL

07430

VILLE

DAVEZIEUX

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

2 000

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

SARL

Dénomination

4B EVOLUTION

N° SIREN (si société établie en France)

823567342

% de détention

100.00

Nb de parts ou actions

2 000

Adresse :

N°

Voie

ZI LA LOMBARDIERE

Code postal

07430

Commune

DAVEZIEUX

Pays

FR

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 1 9

N° SIRET 4 9 3 2 2 0 4 5 3 0 0 0 1 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS GROUPE 4.B DEVELOPPEMENTS

ADRESSE (voie) ZI LA LOMBARDIERE

CODE POSTAL 07430 VILLE DAVEZIEUX

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 1

Forme juridique SAS Dénomination TRANSPORTS BROSSIER

N° SIREN (si société établie en France) 3 8 3 8 8 7 1 7 1 % de détention 100.00

Adresse : N° Voie ZI LA LOMBARDIERE

Code postal 07430 Commune DAVEZIEUX Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

SAS GROUPE 4.B DEVELOPPEMENTS

ZI LA LOMBARDIERE

07430 DAVEZIEUX

ANNEXES FISCALES

EUREX
57 RUE DES PINS
CENTRE DU MAS
07430 DAVEZIEUX



CA17 - DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

Désignation de l'entreprise : SAS GROUPE 4.B DEVELOPPEMENTS

31/12/2019

[illegible]

CA18 - DETAIL DES CHARGES A PAYER

Désignation de l'entreprise : SAS GROUPE 4.B DEVELOPPEMENTS

31/12/2019

[illegible]

CA20 - DETAIL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Désignation de l'entreprise : SAS GROUPE 4.B DEVELOPPEMENTS

31/12/2019

[illegible]

CA21 - DETAIL DES PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Désignation de l'entreprise : SAS GROUPE 4.B DEVELOPPEMENTS

31/12/2019

[illegible]

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

SAS GROUPE 4.B DEVELOPPEMENTS

Numéro SIRET du principal établissement

49322045300010

Code APE

6420Z

Adresse du siège social si différente

ZI LA LOMBARDIERE

07430 DAVEZIEUX

I . Résultats de l'exercice

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun	
a Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	37 721
b Dont plus-value nette à court terme	
c Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	
B . Résultats relevant du régime des plus-values à long terme	
d Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -I	
f Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

II Bénéfices soumis au taux réduit

g Montant maximum exigible au taux réduit : 38120 E x durée de l'exercice en mois /12	38 120
h Dont plus-value nette à court terme imposable	
i Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	37 721
j Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -	
k Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -I	
Total lignes h à k	37 721

l **III Bénéfices soumis au taux normal** (a-c-h-i)

0

m **IV Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19%** (d-j-k)

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

SAS GROUPE 4.B DEVELOPPEMENTS

Numéro SIRET du principal établissement

49322045300010

Code APE

6420Z

Adresse du siège social si différente

ZI LA LOMBARDIERE

07430 DAVEZIEUX

PARTICIPATIONS DETENUES PAR D'AUTRES SOCIETES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

(a) Désignation de la société participante et adresse de son siège social	(b) % de participation	(c) Nom et adresse des personnes physiques participant au capital de la société (a)	(d) % de participation détenu dans la société (a)
SARL 4B EVOLUTION ZI LA LOMBARDIERE 07430 DAVEZIEUX	100.00	PEDEAU LOIC LOT LES VERGERS DU VILLARD 97 CHEMIN DU VILLARD 07300 TOURNON SUR RHONE	80.00
		PEDEAU NICOLAS LOT LES VERGERS DU VILLARD 97 CHEMIN DU VILLARD 07300 TOURNON SUR RHONE	

Désignation de la société

SAS GROUPE 4.B DEVELOPPEMENTS

PARTICIPATIONS DETENUES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PAR DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT, SOCIETES DE CAPITAL-RISQUE, SOCIETE DE DEVELOPPEMENT REGIONAL, OU DES SOCIETES FINANCIERES D'INNOVATION

(a) Désignation de la société ou du fonds et adresse de son siège social	(b) % de participation

MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA COMPOSITION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE

Nature de l'opération *	Nom et adresse de l'acheteur/souscripteur	Nom et adresse du vendeur	% de participation concerné par l'opération

* CE=cession SC=souscription au capital AN=annulation RA=rachat

ANNEXE 2

COMPTES-ANNUELS DE LA SOCIETE 4B EVOLUTION

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019

Pages

COMPTES ANNUELS

- Attestation des comptes	1
- Bilan actif-passif	2 et 3
- Compte de résultat	4 et 5
- Soldes intermédiaires de gestion	6
- Détail des comptes bilan actif passif	7 et 8
- Détail Compte de résultat	9 et 10
- Annexe	11 à 16

DOSSIER FISCAL

- Liasse 2065	17 et 18
- Liasse 2067	19
- Liasses 2050 à 2059-G	20 à 39

ANNEXES FISCALES

- Annexes fiscales	40 à 47
--------------------	---------

EUREX

57 RUE DES PINS
CENTRE DU MAS
07430 DAVEZIEUX



SARL 4B EVOLUTION

ZI La Lombardière

07430 DAVEZIEUX

COMPTES ANNUELS

EUREX
57 RUE DES PINS
CENTRE DU MAS
07430 DAVEZIEUX



ATTESTATION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise

SARL 4B EVOLUTION
ZI La Lombardière
07430 DAVEZIEUX

relatifs à l'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	9 490 451.57 Euros
- Chiffre d'affaires HT,	1 239 064.00 Euros
- Résultat net comptable,	1 403 100.88 Euros

Fait à DAVEZIEUX
Le 26/02/2020

Lionel DELORME

Luc FAYARD
Expert-comptable

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2019 12		Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros %
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (I)					
	Immobilisations incorporelles					
	Frais d'établissement					
	Frais de développement					
	Concessions, brevets et droits similaires					
	Fonds commercial (1)					
	Autres immobilisations incorporelles					
	Avances et acomptes					
	Immobilisations corporelles					
	Terrains					
ACTIF CIRCULANT	Constructions					
	Installations techniques, matériel et outillage					
	Autres immobilisations corporelles					
	Immobilisations en cours					
	Avances et acomptes					
	Immobilisations financières (2)					
	Participations mises en équivalence					
	Autres participations	7 352 460		7 352 460	7 351 460	1 000 0.01
	Créances rattachées à des participations					
	Autres titres immobilisés					
Comptes de Régularisation	Prêts					
	Autres immobilisations financières					
	Total II	7 352 460		7 352 460	7 351 460	1 000 0.01
	Stocks et en cours					
	Matières premières, approvisionnements					
	En-cours de production de biens					
	En-cours de production de services					
	Produits intermédiaires et finis					
	Marchandises					
	Avances et acomptes versés sur commandes					
Comptes de Régularisation	Créances (3)					
	Clients et comptes rattachés	485 261		485 261	374 338	110 923 29.63
	Autres créances	224 671		224 671	7 333	217 338 NS
	Capital souscrit - appelé, non versé					
	Valeurs mobilières de placement	300 000		300 000	500 168	-200 168 -40.02
	Disponibilités	1 110 920		1 110 920	546 911	564 008 103.13
	Charges constatées d'avance (3)	17 140		17 140	17 140	17 140
	Total III	2 137 992		2 137 992	1 428 750	709 241 49.64
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)					
	Primes de remboursement des obligations (V)					
	Ecarts de conversion actif (VI)					
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	9 490 452		9 490 452	8 781 210	710 241 7.48

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an



BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2019	Exercice N-1 31/12/2018	Ecart N/N-1 Euros %	
CAPITAUX PROPRIETAIRES	Capital (Dont versé : 3 401 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	3 401 000	3 401 000		
	Réserves				
	Réserve légale	120 339	61 112	59 226	96.91
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	2 111 432	1 086 131	1 025 301	94.40
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	1 403 101	1 184 527	218 574	18.45
	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	Total I	7 035 871	5 732 770	1 303 101	22.73
AUTRES FONDS PROPRIETAIRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (II)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	2 281 684	2 804 346	-522 662	-18.64
	Concours bancaires courants	118	140	-22	-15.78
	Emprunts et dettes financières diverses		116 000	-116 000	-100.00
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 014	9 307	-293	-3.15
	Dettes fiscales et sociales	163 765	117 648	46 117	39.20
Comptes de régularisation	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes				
	Produits constatés d'avance (1)				
Comptes de régularisation	Total IV	2 454 580	3 047 440	-592 860	-19.45
	Ecart de conversion passif (V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)		9 490 452	8 780 210	710 241	8.09

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

703 886

769 629

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2019 12			Exercice N-1 31/12/2018 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	1 239 064		1 239 064	1 204 652		34 412	2.86
Chiffre d'affaires NET	1 239 064		1 239 064	1 204 652		34 412	2.86
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			3 100	4 100		-1 000	-24.39
Autres produits			1	2		-1	-54.08
Total des Produits d'exploitation (I)			1 242 165	1 208 754		33 411	2.76
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			22 485	23 292		-806	-3.46
Impôts, taxes et versements assimilés			14 148	14 237		-89	-0.63
Salaires et traitements			302 325	434 801		-132 475	-30.47
Charges sociales							
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements							
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges			1	1		0	49.25
Total des Charges d'exploitation (II)			338 960	472 330		-133 370	-28.24
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			903 205	736 424		166 781	22.65
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2019 12	Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N/N-1	
			Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)	756 000	690 000	66 000	9.57
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	48 024	5 782	42 242	730.54
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	804 024	695 782	108 242	15.56
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	25 677	30 975	-5 297	-17.10
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	25 677	30 975	-5 297	-17.10
2. Résultat financier (V-VI)	778 347	664 808	113 539	17.08
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	1 681 552	1 401 232	280 320	20.01
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII				
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII				
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)				
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	278 451	216 705	61 746	28.49
Total des produits (I+III+V+VII)	2 046 189	1 904 537	141 652	7.44
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 030 088	1 220 019	-189 931	-15.58
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	1 016 101	684 518	331 583	48.43

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier

: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable

759 703

695 782

EUREX



SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/12/2019 12	% CA	Exercice N-1 31/12/2018 12	% CA	Ecart N/N-1	
					Euros	%
Ventes marchandises + Production	1 239 064	100.00	1 204 652	100.00	34 412	2.86
+ Ventes de marchandises						
- Coût d'achat des marchandises vendues						
Marge commerciale						
+ Production vendue	1 239 064	100.00	1 204 652	100.00	34 412	2.86
+ Production stockée ou déstockage						
+ Production immobilisée						
Production de l'exercice	1 239 064	100.00	1 204 652	100.00	34 412	2.86
- Matières premières, approvisionnements consommés						
- Sous traitance directe						
Marge brute de production	1 239 064	100.00	1 204 652	100.00	34 412	2.86
Marge brute globale	1 239 064	100.00	1 204 652	100.00	34 412	2.86
- Autres achats + charges externes	22 485	1.81	23 292	1.93	-806	-3.46
Valeur ajoutée	1 216 579	98.19	1 181 360	98.07	35 218	2.98
+ Subventions d'exploitation						
- Impôts, taxes et versements assimilés	14 148	1.14	14 237	1.18	-89	-0.63
- Salaires du personnel	302 325	24.40	434 801	36.09	-132 475	-30.47
- Charges sociales du personnel						
Excédent brut d'exploitation	900 105	72.64	732 323	60.79	167 782	22.91
+ Autres produits de gestion courante	1		2		-1	-54.08
- Autres charges de gestion courante	1		1		0	49.25
+ Reprises amortissements provisions, transferts de charges	3 100	0.25	4 100	0.34	-1 000	-24.39
- Dotations aux amortissements						
- Dotations aux provisions						
Résultat d'exploitation	903 205	72.89	736 424	61.13	166 781	22.65
+ Quotes parts de résultat sur opérations en commun						
+ Produits financiers	804 024	64.89	695 782	57.76	108 242	15.56
- Charges financières	25 677	2.07	30 975	2.57	-5 297	-17.10
Résultat courant	1 681 552	135.77	1 401 232	116.52	280 320	20.01
+ Produits exceptionnels						
- Charges exceptionnelles						
Résultat exceptionnel						
- Impôt sur les bénéfices	278 451	22.47	216 705	17.99	61 746	28.49
- Participation des salariés						
Résultat NET	1 403 101	113.32	1 184 527	98.53	218 574	18.45

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N-2	Exercice N-1	Evolution N-1	
	31/12/2019	31/12/2018	Evolution	%
AUTRES PARTICIPATIONS	7 352 460.00	7 351 460.00	1 000.00	0.01
26100000 PART. 4B DEVELOPPEMENT	7 151 460.00	7 151 460.00		
26110000 PARTICIPATION MASOYER GARDON	200 000.00	200 000.00		
26120000 PARTICIPATION 4BSD	1 000.00		1 000.00	
Total II	7 352 460.00	7 351 460.00	1 000.00	0.01
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	485 260.80	374 337.60	110 923.20	29.65
41100000 COLLECTIF CLIENTS	91 056.00		91 056.00	
41810000 CLIENTS FACTURES A ETABLIR	394 204.80	374 337.60	19 867.20	5.31
AUTRES CREANCES	224 671.22	7 333.47	217 337.75	NS
44566590 TVA DEDUCTIBLE S/ ENCAISS 20%	1 241.20	1 340.00	-98.80	-7.37
44583000 TVA A REGULARISER ACTIF	200.00	211.20	-11.20	-5.30
45150200 4B SD	213 144.77		213 144.77	
45150400 FINANCIERS 4B DEVELOPPEMENT	5 782.27		5 782.27	
45180000 INTERETS COURUS C/COURANTS	3 702.98	5 782.27	-2 079.29	-35.96
46750000 4BTRANSMISSION	600.00		600.00	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	300 000.00	500 168.00	-200 168.00	-40.02
50610000 NATIXIS STR ISS 18 28 DX		300 180.00	-300 180.00	NS
50611000 GDL SA FIN CORP 18/028 BASKET		199 988.00	-199 988.00	NS
50612000 TITRE 11/2019 01	100 000.00		100 000.00	
50613000 TITRE 2 11/2019	100 000.00		100 000.00	
50614000 TITRE 3 11/2019	100 000.00		100 000.00	
DISPONIBILITES	1 110 919.55	546 911.30	564 008.25	103.13
51220000 BANQUE POPULAIRE LL	666 743.20	545 079.30	121 663.90	22.32
51230000 NATIXIS BANQUE	444 176.35	1 832.00	442 344.35	NS
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	17 140.00		17 140.00	
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	17 140.00		17 140.00	
Total III	2 137 991.57	1 428 750.37	709 241.20	49.64
TOTAL GENERAL	9 490 451.57	8 780 210.37	710 241.20	8.09



DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N.	Exercice N-1	Ecart N/N-1	
	31/12/2019	31/12/2018	Euros	%
CAPITAL	3 401 000.00	3 401 000.00		
10130000 CAPITAL VERSE	3 401 000.00	3 401 000.00		
RESERVE LEGALE	120 338.52	111 247.17	59 226.35	96.91
10610000 RESERVES LEGALES	120 338.52	61 112.17	59 226.35	96.91
AUTRES RESERVES	2 111 431.84	1 086 131.15	1 025 300.69	94.40
10680000 AUTRES RESERVES	2 111 431.84	1 086 131.15	1 025 300.69	94.40
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	1 403 100.88	1 184 527.04	218 573.84	18.45
Total I	7 035 871.24	5 732 770.36	1303100.88	22.73
EMPRUNTS AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	2 281 683.59	2 804 345.65	-522 662.06	-18.64
16400000 EMPRUNT BP 2220 KE	1 366 319.07	1 679 464.71	-313 145.64	-18.65
16410000 EPT 1480 KE	911 492.21	1 120 121.62	-208 629.41	-18.63
16884200 INTERETS SUR EMPRUNTS	3 872.31	4 759.32	-887.01	-18.64
CONCOURS BANCAIRES COURANTS	117.54	139.56	-22.02	-15.78
51860000 INTERETS COURUS A PAYER	117.54	139.56	-22.02	-15.78
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES		116 000.00	-116 000.00	-100.00
45510000 COMPTE COURANT LOIC PEDEAU		116 000.00	-116 000.00	NS
DETTE FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	9 014.40	9 307.20	-292.80	-3.15
40100000 COLLECTIF FOURNISSEURS	7 814.40	8 040.00	-225.60	-2.81
40810000 FOURNISSEURS - FNP	1 200.00	1 267.20	-67.20	-5.30
DETTE FISCALES ET SOCIALES	163 764.80	117 647.60	46 117.20	39.20
43860000 ORG. SOCIAUX CHARGES A PAYER		21 159.00	-21 159.00	NS
44400000 ETAT IMPOT SUR LES SOCIETES	67 459.00	8 173.00	59 286.00	725.39
44550000 TAXE C.A A DECAISSER	15 038.00	20 885.00	-5 847.00	-28.00
44570000 TVA COLLECTEE 20%	15 176.00		15 176.00	
44584000 TVA A REGULARISER PASSIF	65 700.80	62 389.60	3 311.20	5.31
44860000 ETAT CHARGES A PAYER	391.00	5 041.00	-4 650.00	-92.24
Total IV	2 454 580.33	3 047 440.01	-592 859.68	-19.45
TOTAL GENERAL	9 490 451.57	8 780 210.37	710 241.20	8.09

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N°1 31/12/2019	Exercice N°1 31/12/2018	Ecart N/N-1 Euros	%
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	1 239 064.00	1 204 652.00	34 412.00	2.86
70610000 REM. PRESIDENCE TRPTS BROSSIER	975 696.00	972 822.00	2 874.00	0.30
70610100 REM PRESIDENCE MASOYER GARDON	263 368.00	231 830.00	31 538.00	13.60
Chiffre d'affaires N-1	1 239 064.00	1 204 652.00	34 412.00	2.86
REPRISES SUR DEPRECIATIONS, PROV. (ET AMORT.), TRANSF. DE CHARGES	3 100.00	3 350.00	-250.00	-7.46
79124000 AVANTAGE EN NATURE VEHICULES	3 100.00	3 350.00	-250.00	-7.46
79124100 REMBOURSEMENT FORMATIONS		750.00	-750.00	NS
AUTRES PRODUITS	1.07	2.33	-1.26	-54.08
75800000 PRODUITS GESTION COURANTE	1.07	2.33	-1.26	-54.08
Total des Produits d'exploitation	1 242 165.07	1 208 754.33	33 410.74	2.76
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	22 485.43	23 291.59	-806.16	-3.46
61170500 PRESTATIONS DOMICILIATION	5 000.00	5 000.00		
61600000 ASSURANCES	6 788.67	6 788.67		
62260500 HONORAIRES	4 708.00	7 259.96	-2 551.96	-35.15
62270500 FRAIS CONTENTIEUX	266.78	345.97	-79.19	-22.89
62280000 FRAIS DE FORMATION	3 500.00	3 500.00		
62780100 SERVICES BANCAIRES	441.77	396.99	44.78	11.28
62780500 DROIT DE GARDES	1 780.21		1 780.21	
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	14 148.00	14 237.00	-89.00	-0.63
63511000 CONT. ECONOMIQUE TERRITORIALE	14 148.00	14 237.00	-89.00	-0.63
SALAIRES ET TRAITEMENTS	302 325.36	434 800.63	-132 475.27	-30.47
64111000 TRAITEMENT LOIC PEDEAU	202 752.00	318 752.00	-116 000.00	-36.39
64131100 AVANTAGE NATURE VEHICULE LP	3 100.00	3 350.00	-250.00	-7.46
64141100 RSI VIEILLESSE LP AV NAT	21 505.00	21 737.00	-232.00	-1.07
64141200 RSI MALADIE LP AV NAT	17 020.00	23 822.00	-6 802.00	-28.55
64141300 URSSAF AF LP AV NAT	7 441.00	10 698.00	-3 257.00	-30.44
64141400 URSSAF CSG DED LP	20 972.00	25 477.00	-4 505.00	-17.68
64141500 URSSAF CSG ND LP AV NAT	8 944.00	10 864.00	-1 920.00	-17.67
64141600 URSSAF CFP LP AV NAT.	101.00	99.00	2.00	2.02
64141700 CIPRES PREVOY LP AV NAT	4 147.76	3 893.84	253.92	6.52
64141900 RETRAITE CPLT LP	16 342.60	16 107.79	234.81	1.46
AUTRES CHARGES	1.00	0.67	0.33	49.25
65800000 CHARGES GESTION COURANTE	1.00	0.67	0.33	49.25
Total des Charges d'exploitation	338 959.79	472 829.89	-133 870.10	-28.24
Résultat d'exploitation	903 205.28	736 424.44	166 780.84	22.65
PRODUITS FINANCIERS DE PARTICIPATIONS	756 000.00	690 000.00	66 000.00	9.57
76110000 REVENUS DE PARTICIPATION	756 000.00	690 000.00	66 000.00	9.57
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	48 023.98	5 782.27	42 241.71	730.54
76800000 AUTRES PRODUITS FINANCIERS	44 321.00		44 321.00	
76810000 INTERETS COMPTES COURANTS	3 702.98	5 782.27	-2 079.29	-35.96

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2019 12	Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N/N-1	
			Euros	%
Total des Produits financiers	804 023.98	695 782.27	108 241.71	15.56
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	25 677.38	30 974.67	-5 297.29	-17.10
66110100 INTERETS SUR EMPRUNTS	25 677.38	30 974.67	-5 297.29	-17.10
Total des Charges financières	25 677.38	30 974.67	-5 297.29	-17.10
Résultat financier	778 346.60	664 807.60	113 539.00	17.07
Résultat courant avant impôts	1 681 551.88	1 401 232.04	280 319.84	20.01
IMPOTS SUR LES BENEFICES	278 451.00	216 705.00	61 746.00	28.49
69510000 IMPOT SUR LES SOCIETES	278 451.00	216 705.00	61 746.00	28.49
Total des produits	2 046 189.05	1 904 536.60	141 652.45	7.44
Total des charges	643 088.17	720 009.56	-76 921.39	-10.68
Bénéfice ou perte (Produits - Charges)	1 403 100.88	1 184 527.04	218 573.84	18.45

. SARL 4B EVOLUTION

ZI La Lombardière

07430 DAVEZIEUX

ANNEXE DU 01/01/2019 AU 31/12/2019

EUREX
57 RUE DES PINS
CENTRE DU MAS
07430 DAVEZIEUX



ANNEXE

SOMMAIRE

Faits caractéristiques de l'exercice	page 11
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	11
Permanence ou changement de méthodes	11
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	12
Etat des provisions	12
Etat des échéances des créances et des dettes	12
Composition du capital social	13
Titres immobilisés	13
Evaluation des créances et des dettes	13
Dépréciation des créances	13
Eléments relevant de plusieurs postes du bilan	14
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT	
Charges et produits financiers concernant les entr. liées	14
Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	14
Résultat hors évaluation fiscale dérogatoire	14
- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS	
Dettes garanties par des sûretés réelles	15
Montant des engagements financiers	15
Liste des filiales et participations	16

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

La société a souscrit 100 % du capital de la SAS 4BSD, société créée le 15/10/2019 ayant pour activité la construction, la détention et l'exploitation d'un immeuble.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-I/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres participations	7 351 460		1 000
TOTAL	7 351 460		1 000
TOTAL GENERAL	7 351 460		1 000

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres participations			7 352 460	
TOTAL			7 352 460	
TOTAL GENERAL			7 352 460	

L'acquisition des titres de participation sur l'exercice correspond à la souscription de la société au capital de la SAS 4BSD.

Etat des provisions

Néant

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres créances clients	485 261	485 261	
Taxe sur la valeur ajoutée	1 441	1 441	
Groupe et associés	222 630	222 630	
Débiteurs divers	600	600	
Charges constatées d'avance	17 140	17 140	
TOTAL	727 072	727 072	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	3 990	3 990		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	2 277 811	527 117	1 750 694	
Fournisseurs et comptes rattachés	9 014	9 014		
Impôts sur les bénéfices	67 459	67 459		
Taxe sur la valeur ajoutée	95 915	95 915		
Autres impôts taxes et assimilés	391	391		
TOTAL	2 454 580	703 886	1 750 694	
Emprunts remboursés en cours d'exercice	521 775			

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres		
		Au début	Créés	Remboursés
PARTS SOCIALES	10.0000	340 100		
				En fin
				340 100

Le capital social est composé de 340 100 parts sociales de 10 € de valeur nominale. Il n'y a pas eu de changement au cours de l'exercice.

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Eléments relevant de plusieurs postes au bilan

(Code du Commerce Art. R 123-181)

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par un effet de commerce
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	
Participations	7 352 460		
Créances clients et comptes rattachés	485 261		
Autres créances	9 485		

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

(PCG Art. 831-2 et Art. 832-13)

	Charges financières	Produits financiers
Total	25 677	804 024
Dont entreprises liées		759 703

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat courant	1 681 552	278 451
Résultat comptable (hors participation)	1 681 552	278 451

Incidence des évaluations fiscales dérogatoires

(PCG Art. 831-2/18 et Art. 832-12)

	Montant
Résultat de l'exercice	1 403 101
Impôt sur les bénéfices	278 451
Résultat avant impôt	1 681 552
Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires avant impôt	1 681 552

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Dettes garanties par des sûretés réelles

(PCG Art. 531-2/9)

	Montant garanti
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 277 811
Total	2 277 811

Détail des dettes garanties par des sûretés réelles

Emprunt du : BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES
Montant initial de cette garantie : 2 220 000
Montant restant dû en capital : 1 366 319
Date de fin d'échéance de la garantie : 31/01/2024
Nature de la sûreté réelle : NANTISSEMENT 2000 ACTIONS SAS GROUPE 4.B
: DEVELOPPEMENTS AVEC BPI FRANCE

Emprunt du : BPI FRANCE
Montant initial de cette garantie : 1 480 000
Montant restant dû en capital : 911 492
Date de fin d'échéance de la garantie : 31/01/2024
Nature de la sûreté réelle : NANTISSEMENT 2000 ACTIONS SAS GROUPE 4.B
: DEVELOPPEMENTS AVEC BPAURA

Engagements financiers

(PCG Art. 531-2/9)

Engagements donnés

Avals et cautions	500 000
Total (1)	500 000

Caution solidaire donnée sur l'emprunt de la SAS Transports Masoyer Gardon souscrit auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes au début de l'année 2018 pour l'acquisition d'un fonds de commerce de transports de marchandises.

Engagements reçus

(Code du Commerce Art. L 233-15; PCG Art. 831-3 et 832-13)

[illegible]

SARL 4B EVOLUTION

ZI La Lombardière

07430 DAVEZIEUX

DOSSIER FISCAL

EUREX
57 RUE DES PINS
CENTRE DU MAS
07430 DAVEZIEUX





IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012019	et clos le	31122019	Régime d'imposition	
Déclaration soumise pour le calcul à l'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de la cession de créance, art. 209 D B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société:	Adresse du siège social:
SARL 4B EVOLUTION	ZI La Lombardière
SIRET 8 2 3 5 6 7 3 4 2 0 0 0 1 4	07430 DAVEZIEUX
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

REGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SIRET	

B ACTIVITE	
Activités exercées	GESTION ET PRESTATIONS A DES FILIALES
Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n° 2065)						
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3% ou à 31%	462 602	Bénéfice imposable à 28%	461 880	Déficit	
	Bénéfice imposable à 15%	38 120				

2 Plus-values	
PV à long terme imposables à 15%	Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets à 15%
PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%
PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quinquies)

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches		
Entreprises nouvelles, art 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	Pôle de compétitivité, art. 44 undecies
Entreprises nouvelles, art 44 septies	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A	Autres dispositifs
Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	
dans le secteur productif, art. 244 quater W	dans le secteur du logement social, art. 244 quater X

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)	
Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%	

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION : PAYS PAR PAYS (CGI/DAG)	
1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre	
2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour soumettre la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom NIF
3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom NIF

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI ☒ NON ☐
Si oui, Indication du logiciel utilisé	CEGID

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1718 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expert-comptable		Nom et adresse du conseil	
EUREX 57 RUE DES PINS CENTRE DU MAS 07430 DAVEZIEUX Tél:		Tél:	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:		Date: 26/02/2020	Lieu: DAVEZIEUX
		Qualité et nom du signataire:	LOIC PEDEAU
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné		Signature	GERANT

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2018 et ayant cessé en 2018, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065-SD, à la rubrique « NOUVEAUTÉS »).

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DES RIBUES

Montant global brut des distributions (1) payées par la société elle-même	a	100 000	payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)	c				
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	d				
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)	e				
	f				
	g				
	h				
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)	i		80 001		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	j		19 999		
Montant des revenus répartis (5)			Total (a à h)		100 000

I RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
		Montant des sommes versées :					
		à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits.	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les			
1	2	3	4	Indemnités forfaitaires. 5	Remboursements. 6	Indemnités forfaitaires. 7	Remboursements. 8
M PEDEAU LOIC GERANT 97 CHEMIN DU VILLARD							
LOT. LES VERGERS DU VILLARD 07300 TOURNON SUR	272072	2019	219 547				
4B TRANSMISSION 135 RUE DES FRERES SEGUIN							
CHEZ TRANSPORTS BROSSIER 07430 DAVEZIEUX	58 018	2019					
M PEDEAU NICOLAS 97 CHEMIN DU VILLARD							
LOT LES VERGERS DU VILLARD 07300 TOURNON SUR	10	2019					

J DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS		MONTES VALANT AVEC UN FERMETÉ IMPÔTÉE	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

Désignation de l'entreprise SARL 4B EVOLUTION

ANNÉE 2019 ou exercice

du 01/01/2019

Adresse ZI La Lombardière 07430 DAVEZIEUX

au 31/12/2019

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ	ADRESSE COMPLETE
1 PEDEAU LOIC GERANT	97 CHEMIN DU VILLARD LOT LES VERGERS DU 07300 TOURNON SUR RHONE
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4 5		aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1 202 752		99 573		302 325				302 325
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
** 202 752		99 573		302 325				302 325

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total	

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 11 :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables 12	
- de l'exercice 2019 (total col.9 + total col.10) 11	302 325	- de l'exercice 2019 12	962 602
- de l'exercice précédent 11	434 801	- de l'exercice précédent 12	744 982
Nom et qualité du signataire GERANT LOIC PEDEAU		A DAVEZIEUX le 26/02/2020 Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

Désignation de l'entreprise : SARL 4B EVOLUTION		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12	
Adresse de l'entreprise ZI La Lombardière		07430 DAVEZIEUX	
Durée de l'exercice précédent* 12			
Numéro SIRET* 8 2 3 5 6 7 3 4 2 0 0 0 1 4		Néant ☐	
		Exercice N clos le, 31122019	
		N-1 31122018	
		Brut 1	
		Amortissements, provisions 2	
		Net 3	
		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
Frais d'établissement *		AB	
Frais de développement *		CX	
Concessions, brevets et droits similaires		AF	
Fonds commercial (1)		AH	
Autres immobilisations incorporelles		AJ	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AL	
Terrains		AN	
Constructions		AP	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR	
Autres immobilisations corporelles		AT	
Immobilisations en cours		AV	
Avances et acomptes		AX	
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS	
Autres participations		CU	
Créances rattachées à des participations		BB	
Autres titres immobilisés		BD	
Prêts		BF	
Autres immobilisations financières*		BH	
TOTAL (II)		BJ	
Matières premières, approvisionnements		BL	
En cours de production de biens		BN	
En cours de production de services		BP	
Produits intermédiaires et finis		BR	
Marchandises		BT	
Avances et acomptes versés sur commandes		BV	
Clients et comptes rattachés (3)*		BX	
Autres créances (3)		BZ	
Capital souscrit et appelé, non versé		CB	
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)		CD	
Disponibilités		CF	
Charges constatées d'avance (3)*		CH	
TOTAL (III)		CJ	
Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)		CW	
Primes de remboursement des obligations (V)		CM	
Ecart de conversion actif* (VI)		CN	
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	
Revenants : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	
Clause de réserve de propriété : *		(3) Part à plus d'un an : CR	
Immobilisations :		Stocks :	
		Créances :	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cepid Group

Désignation de l'entreprise : SARL 4B EVOLUTION

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :3 401 000.....)	DA	3 401 000	3 401 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	120 339	61 112
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	2 111 432	1 086 131
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 403 101	1 184 527
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	7 035 871	5 732 770
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	2 281 801	2 804 485
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		116 000
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	9 014	9 307
	Dettes fiscales et sociales	DY	163 765	117 648
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	2 454 580	3 047 440
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	9 490 452	8 780 210
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
	{ Ecart de réévaluation libre	ID		
	{ Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	703 886	769 629
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SARI 4B EVOLUTION

Néant ☐ *

		Exercice N				Exercice (N-1)			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires				Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC			
	Production vendue biens* services*	FD		FE		FF			
		FG	1 239 064	FH		FI	1 239 064	1 204 652	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	1 239 064	FK		FL	1 239 064	1 204 652	
	Production stockée*					FM			
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	3 100	4 100	
	Autres produits (1) (11)					FQ	1	2	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	1 242 165	1 208 754	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS			
	Variation de stock (marchandises)*					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	22 485	23 292	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	14 148	14 237	
	Salaires et traitements*					FY	302 325	434 801	
	Charges sociales (10)					FZ			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*			GA			
			- dotations aux provisions			GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	1	1	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	338 960	472 330	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	903 205	736 424		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	756 000	690 000	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	48 024	5 782	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
	Total des produits financiers (V)					GP	804 024	695 782	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	25 677	30 975	
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
	Total des charges financières (VI)					GU	25 677	30 975	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	778 347	664 808		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	1 681 552	1 401 232		

Désignation de l'entreprise : SARL 4B EVOLUTIONNéant ☐ *

		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	278 451 216 705
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	2 046 189 1 904 537
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	643 088 720 010
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	1 403 101 1 184 527
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
		IG	
	(3) Dont { - Crédit bail mobilier * - Crédit bail immobilier	HP	
		HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	759 703 695 782
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RC	
		RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	3 100 4 100
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Designation de l'entreprise : **SARL 4B EVOLUTION**

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		
						Consécutions à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		
						Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ		D8		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD		KE		
CORPORELLES	Terrains			KG		KH		
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants L9]	KJ		KK		
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants M1]	KM		KN		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	[Dont Composants M2]	KP		KQ		
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels	[Dont Composants M3]	KS		KT		
		Installations générales, agencements aménagements divers *		KV		KW		
		Matériel de transport *		KY		KZ		
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et mobilier informatique		LB		LC		
		Emballages récupérables et divers *		LE		LF		
		Immobilisations corporelles en cours		LH		LI		
	Avances et acomptes			LK		LL		
	TOTAL III			LN		LO		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			8G		8M	
		Autres participations			8U	7 351 460	8V	1 000
Autres titres immobilisés			IP		IR			
Prêts et autres immobilisations financières			IT		IU			
TOTAL IV			LQ	7 351 460	LR	1 000		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			OG	7 351 460	OH	1 000		

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
		par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou sales hors service ou résultant d'une mise en équivalence				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		CO		DO		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV		LW		IX	
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY		
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		
		Inst. gales, agencés et am. des constructions		IS		MG		MH		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ		MK		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers		IU		MM		MN		
		Matériel de transport		IV		MP		MQ		
		Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier		IW		MS		MT		
	Emballages récupérables et divers *			IX		MV		MW		
	Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ		NA		
	Avances et acomptes			NC		ND		NE		
	TOTAL III			IV		NG		NH		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		OU		M7	
		Autres participations			IO		OX		0Y	7 352 460
Autres titres immobilisés			II		2B		2C			
Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E		2F			
TOTAL IV			I3		NJ		NK	7 352 460		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4		OK		OL	7 352 460		

Exercice N, clos le : 3 1 1 2 2 0 1 9

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SARL 4B EVOLUTION

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires	1	2			5	6
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées, cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :

a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;

b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL 4B EVOLUTION

Néant ☒ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE		PF		PG		PH	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU		QV		QW		QX	
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)		ØN		ØP		ØQ		ØR	

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	NL			NM			NO
Total général (I+II+III+IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non venant (NP + NQ + NR)	NW	Total général non venant (NS + NT + NU)		NY	Total général non venant (NW - NY)		NZ

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à évaluer				Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable en Euros.

EUREX

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SARL 4B EVOLUTION

Néant ☒ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C
		- corporelles	6E	6F	6G
		- titres mis en équivalence	O2	O3	O4
		- titres de participation	9U	9V	9W
		- autres immobilisa- tions financières(1)*	O6	O7	O8
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE	UF	
		- financières	UG	UH	
		- exceptionnelles	UJ	UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise : SARL 4B EVOLUTION

Néant ☐ *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW					
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA									
	Autres créances clients	UX	485 261		485 261						
	Créances représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO	ZI									
	Personnel et comptes rattachés	UY									
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ									
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	1 441		1 441					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)	VC	222 630		222 630						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	600		600						
	Charges constatées d'avance	VS	17 140		17 140						
	TOTAUX		VT	727 072	VU	727 072	VV				
	RENOIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE									
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF									
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	3 990		3 990						
	à plus de 1 an à l'origine	VH	2 277 811		527 117		1 750 694				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	9 014		9 014						
Personnel et comptes rattachés		8C									
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D									
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	67 459		67 459						
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	95 915		95 915						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	391		391						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K									
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	2 454 580	VZ	703 886		1 750 694				
RENOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tées auprès des associés personnes physiques	VL						
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	521 775	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032							

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SARL 4B EVOLUTION		Néant ☐ *		Exercice N, clos le : 3 1 1 2 0 1 9	
I. RÉINTEGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Charges non admissibles en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés		WA
			de son conjoint		WB
			moins part déductible *		
			à réintégrer :		
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprise à l'IS)	WG	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	RB	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX	
	Amendes et pénalités	WJ	Charges financières (art. 212 bis)*	XZ	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*				XY
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)				Y7	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)		Y8
			- imposées au taux de 0 %		ZN
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme		WN
			- Plus-values soumises au régime des fusions		WO
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)					
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (Art.209C)	SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage					
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage					
					TOTAL I
					WR
					WS
					WT
					WU
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12.8 % pour les entreprises soumises à l'IR)		WV
			- imposées au taux de 0 %		WH
			- imposées au taux de 19 %		WP
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures		WW
			- imputées sur les déficits antérieurs		XB
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %				Y6
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*				WZ
Régime des sociétés mères et des filiales *		(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participations		2A	
Produit net des actions et parts d'intérêts :		37 800		XA	
					ZY
Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*					XD
Majoration d'amortissement *					XF
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Entreprises nouvelles (prise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 sexies	L2
		Pôle de compétitivité hors CICE (art. 44 undecies)	L6	Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208C)	K3
		Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies et octies A)	OV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	IF
		Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindécies)	PC
				Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5
					XS
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)					
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (EXT 2)		Dont déduction exceptionnelle pour investissement *	X9	Créance dérogée par le report en arrière du déficit	ZI
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage					
					Y2
III. RÉSULTAT FISCAL					TOTAL II
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables		bénéfice (I moins II)		XI	962 602
		déficit (II moins I)			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*				ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*				XL	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	962 602
					XO

Désignation de l'entreprise :

SARL 4B EVOLUTION

31/12/2019

[illegible]

Désignation de l'entreprise : SARL 4B EVOLUTIONNéant ☒ ***I. SUIVI DES DÉFICITS**

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits imputés (total des lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	
Déficits de l'exercice (Tableau 2058A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI. dotations de l'exercice	ZT	
---	----	--

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler, sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN		YO	
à reporter au tableau 2058-A :		↓ ligne W1		↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Désignation de l'entreprise : SARL 4B EVOLUTION										Néant ☐ *			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB	59 226					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	1 184 527		- Autres réserves	ZD	1 025 301						
	Prélèvements sur les réserves	OE			Dividendes	ZE	100 000						
					Autres répartitions	ZF							
	TOTAL I	OF	1 184 527		Report à nouveau	ZG							
				(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)				TOTAL II		ZH	1 184 527		
RENSEIGNEMENTS DIVERS													
Exercice N : Exercice N-1 :													
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7				YQ								
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR								
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS								
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance				YT	5 000		5 000					
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) J8				XQ								
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YU								
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	8 475		11 106					
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				VV								
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles) ES				ST	9 011		7 186					
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZJ	22 485		23 292					
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE				YW	14 148		14 237					
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés ZS				YZ								
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052				YX	14 148		14 237					
TVA	- Montant de la T.V.A. collectée (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				YY	229 326		243 816					
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ	3 123		1 899					
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2018)*				OB								
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				OS								
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK		%		%				
	- Numéro de centre de gestion agréé * XP				- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au C.G.I.)				Si oui cocher I Sinon 0		ZR	1	
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				RG								
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				RH								
RÉGIME DE GROUPE*	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe. JA		Plus-values à 15 % JK		Plus-values à 0 % JL								
			Plus-values à 19 % JM		Imputations JC								
	Groupe : résultat d'ensemble. JD		Plus-values à 15 % JN		Plus-values à 0 % JO								
			Plus-values à 19 % JP		Imputations JF								
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH		N° SIRET de la société mère du groupe JJ										

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : SARL 4B EVOLUTION

Néant ☒

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente ⑦		Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑩)						
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑪)						
CADRE C : autres plus-values taxable à 19 %							

(A)

(B)
répartition par taux

(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SARL 4B EVOLUTION

Néant ☒

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
		N-7			
		N-8			
		N-9			
		TOTAL 2			

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

7

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

7

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SARL 4B EVOLUTIONNéant ☒ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ① ou 12.8 % ② .

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ① *Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a sexies-0 du CGI) ① *

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12.8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12.8 %	Solde des moins-values à 12.8 %
①		②	③	④
Moins-values nettes	N			
	N-1			
	N-2			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. 7 = 2+3+4-5-6
		À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 %	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 du CGI)	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI)	À 15 % ou à 16,5 % (1)		
①		②	③	④	⑤	⑥	⑦
Moins-values nettes	N						
	N-1						
	N-2						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SARL 4B EVOLUTION

Néant ☒ *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

16

Désignation de l'entreprise : SARL 4B EVOLUTION				Néant ☐	
Exercice ouvert le : 01/01/2019		et clos le : 31/12/2019		Durée en nombre de mois	
				1	2
DECLARATION DES EFFECTIFS					
Effectif moyen du personnel * :				YP	
dont apprentis				YF	
dont handicapés				YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE					
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				OA	1 239 064
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				OT	
TOTAL 1				OX	1 239 064
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OH	1
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				OE	
Subventions d'exploitation reçues				OF	
Variation positive des stocks				OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				XT	
TOTAL 2				OM	1
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (I)					
Achats				ON	
Variation négative des stocks				OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				OR	22 485
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OW	1
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				OY	
TOTAL 3				OJ	22 486
IV- Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)				OG	1 216 579
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires nos 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF).				SA	991 251
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD					
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		EV	x		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)		GX	1 239 064	Effectifs au sens de la CVAE *	
				EY	0
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)				HX	19 428 622
Période de référence		GY	01/01/2019	GZ	31/12/2019
Date de cessation				HR	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt



(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 1 9

N° SIRET

8 2 3 5 6 7 3 4 2 0 0 0 1 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SARL 4B EVOLUTION

ADRESSE (voie)

ZI La Lombardière

CODE POSTAL

07430

VILLE

DAVEZIEUX

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

68 018

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

272 082

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

SC

Dénomination

4B TRANSMISSION

N° SIREN (si société établie en France)

847959244

% de détention

20.00

Nb de parts ou actions

68 018

Adresse :

N°

135

Voie

RUE DES FRERES SEGUIN

Code postal

07430

Commune

DAVEZIEUX

Pays

FR

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

M

Nom patronymique

PEDEAU

Prénom(s)

LOIC

Nom marital

% de détention

80.00

Nb de parts ou actions

272 072

Naissance :

Date

241167

N° Département

44

Commune

PORNIC

Pays

Adresse :

N°

97

Voie

CHEMIN DU VILLARD

Code postal

07300

Commune

TOURNON SUR RHONE

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant ☐

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 1 9

N° SIRET

8 2 3 5 6 7 3 4 2 0 0 0 1 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SARL 4B EVOLUTION

ADRESSE (voie)

ZI La Lombardière

CODE POSTAL

07430

VILLE

DAVEZIEUX

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

3

Forme juridique

SAS

Dénomination

4BSD

N° SIREN (si société établie en France)

8 7 8 5 5 8 9 6 4

% de détention

100.00

Adresse :

N°

Voie

CHEZ TRANSPORTS BROSSIER

Code postal

07430

Commune

DAVEZIEUX

Pays

France

Forme juridique

SAS

Dénomination

TRANSPORTS MASOYER GARDON

N° SIREN (si société établie en France)

8 3 3 7 8 5 2 4 9

% de détention

100.00

Adresse :

N°

Voie

ROUTE DE LYON

Code postal

07430

Commune

DAVEZIEUX

Pays

France

Forme juridique

SAS

Dénomination

GROUPE 4.B DEVELOPPEMENTS

N° SIREN (si société établie en France)

4 9 3 2 2 0 4 5 3

% de détention

100.00

Adresse :

N°

Voie

ZI LA LOMBARDIERE

Code postal

07430

Commune

DAVEZIEUX

Pays

FRANCE

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

SARL 4B EVOLUTION

ZI La Lombardière

07430 DAVEZIEUX

ANNEXES FISCALES

EUREX
57 RUE DES PINS
CENTRE DU MAS
07430 DAVEZIEUX



CA17 - DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR	
---------------------------------------	--

Désignation de l'entreprise : SARL 4B EVOLUTION

31/12/2019

[illegible]

CA18 - DETAIL DES CHARGES A PAYER

Désignation de l'entreprise : SARL 4B EVOLUTION

31/12/2019

[illegible]

CA20 - DETAIL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Désignation de l'entreprise : SARL 4B EVOLUTION

31/12/2019

[illegible]

31/12/2019

EUREX

Désignation de l'entreprise : SARL 4B EVOLUTION

31/12/2019

REGLES ET METHODES COMPTABLES**Principes et conventions générales**

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

TAUX REDUIT D'IMPOT SUR LES SOCIETES
DETERMINATION DES BENEFICES SOUMIS AU TAUX REDUIT
(art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

Numéro SIRET du principal établissement

Code APE

SARL 4B EVOLUTION

82356734200014

7010Z

Adresse du siège social si différente

ZI LA LOMBARDIERE

07430 DAVEZIEUX

I. Résultats de l'exercice

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun	
a Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	962 602
b Dont plus-value nette à court terme	
c Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme	
d Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
f Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

II Bénéfices soumis au taux réduit

g Montant maximum exigible au taux réduit : 38120 E x durée de l'exercice en mois /12	38 120
h Dont plus-value nette à court terme imposable	
i Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	38 120
j Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -	
k Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
Total lignes h à k	38 120

l **III Bénéfices soumis au taux normal** (a-c-h-i)

924 482

m **IV Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19%** (d-j-k)

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

SARL 4B EVOLUTION

Numéro SIRET du principal établissement

82356734200014

Code APE

7010Z

Adresse du siège social si différente

ZI LA LOMBARDIERE

07430 DAVEZIEUX

PARTICIPATIONS DETENUES PAR D'AUTRES SOCIETES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

(a) Désignation de la société participante et adresse de son siège social	(b) % de participation	(c) Nom et adresse des personnes physiques participant au capital de la société (a)	(d) % de participation détenu dans la société (a)
SC 4B TRANSMISSION 135 RUE DES FRERES SEGUIN CHEZ TRANSPORTS BROSSIER 07430 DAVEZIEUX	20.00	PEDEAU NICOLAS 97 CHEMIN DU VILLARD 07300 TOURNON SUR RHONE	99.99
		PEDEAU LOIC 97 CHEMIN DU VILLARD 07300 TOURNON SUR RHONE	0.01

Désignation de la société

SARL 4B EVOLUTION

PARTICIPATIONS DETENUES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PAR DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT, SOCIETES DE CAPITAL-RISQUE, SOCIETE DE DEVELOPPEMENT REGIONAL, OU DES SOCIETES FINANCIERES D'INNOVATION

(a) Désignation de la société ou du fonds et adresse de son siège social	(b) % de participation

MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA COMPOSITION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE

Nature de l'opération *	Nom et adresse de l'acheteur/souscripteur	Nom et adresse du vendeur	% de participation concerné par l'opération
APP	SC 4B TRANSMISSION ZI LA LOMBARDIERE 135 RUE DES FRERES SEGUIN 07430 DAVEZIEUX	PEDEAU NICOLAS 97 CHEMIN DU VILLARD 07300 TOURNON SUR RHONE	20.00

* CE=cession SC=souscription au capital AN=annulation RA=rachat

4B EVOLUTION
Société à responsabilité limitée au capital de 3.401.000 euros
Siège social : ZI Lombardière
07430 DAVEZIEUX
823 567 342 RCS AUBENAS

STATUTS

A jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 SEPTEMBRE 2020

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé, entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- La prise et la gestion de participation dans tous types de sociétés,
- Toute opération de prestations de services dans le domaine de la comptabilité, de l'assistance juridique, financière et commerciale, de l'ingénierie et de la stratégie,
- La direction de ses filiales,
- L'animation stratégique du groupe dont elle est la société mère,
- L'assistance et le conseil et notamment en matière de transport et de logistique.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est :

4B EVOLUTION

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du montant du capital social.

En outre, la Société doit indiquer en tête de ses factures, notes de commandes, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, le siège du tribunal au greffe duquel elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

**ZI Lombardière
07430 DAVEZIEUX**

Le déplacement du siège social est décidé par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Le siège social peut cependant être transféré en tout endroit du territoire français par une simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine décision d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 – APPORTS

Lors de la constitution, il a été apporté les sommes suivantes :

- | | |
|--|--------------|
| - par Monsieur Loïc PEDEAU, la somme de | 900,00 euros |
| - par Monsieur Nicolas PEDEAU, la somme de | 100,00 euros |

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 Janvier 2017, le capital social a été augmenté d'une somme de 3.400.000 euros par apport effectué par Monsieur Loïc PEDEAU de 1.000 parts sociales de la Société GROUPE 4.B. DEVELOPPEMENTS, société à responsabilité limitée au capital de 878.000 euros, dont le siège social est à ZI Lombardière – 07430 DAVEZIEUX, immatriculée sous le numéro 493 220 453 RCS AUBENAS.

Lors de la fusion par voie d'absorption de la société GROUPE 4.B. DEVELOPPEMENTS, société par actions simplifiée au capital de 878 000 euros, dont le siège social est ZI Lombardière 07430 DAVEZIEUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de AUBENAS sous le numéro 493 220 453, il a été fait apport du patrimoine de cette Société, la valeur nette des biens apportés s'élevant à 1 627 905 euros ; en raison de la détention par la Société 4B EVOLUTION de la totalité du capital de la société GROUPE 4.B. DEVELOPPEMENTS dans les conditions prévues par les articles L. 236-23 et L. 236-11 du Code de commerce, cet apport n'a pas été rémunéré par une augmentation de capital.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **TROIS MILLION QUATRE CENT UN MILLE EUROS (3.401.000 €)**.

Il est divisé en 340.100 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- **à Monsieur Loïc PEDEAU,**
A concurrence de DEUX CENT SOIXANTE-DOUZE
MILLE SOIXANTE-DOUZE parts sociales, ci 272.072 parts

- **à la Société 4B TRANSMISSION,**
A concurrence de SOIXANTE-HUIT MILLE
DIX-HUIT parts sociales, ci 68.018 parts

- **à Monsieur Nicolas PEDEAU,**
A concurrence de DIX parts sociales, ci 10 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital : 340.100 parts

ARTICLE 9 - COMPTES COURANTS

Outre leurs apports, les associés pourront verser ou laisser à disposition de la Société toutes sommes dont elle pourrait avoir besoin. Ces sommes sont inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associé.

Les comptes courants ne doivent jamais être débiteurs et la Société a la faculté d'en rembourser tout ou partie, après avis donné par écrit un mois à l'avance, sauf stipulation contraire.

ARTICLE 10 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

1. Le capital social peut être augmenté, soit par création de parts nouvelles, soit par majoration du montant nominal des parts existantes, en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés.

Les parts nouvelles peuvent être créées au pair ou avec prime ; dans ce cas, la décision collective détermine le montant et l'affectation de la prime.

Les parts représentatives d'apports en numéraire doivent être libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale. La libération du surplus doit intervenir, en une ou plusieurs fois, dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'augmentation du capital est devenue définitive.

Si l'augmentation de capital est réalisée, soit en totalité, soit en partie, par des apports en nature, la décision des associés relative à l'augmentation de capital doit contenir l'évaluation de chaque apport en nature, au vu d'un rapport annexé à cette décision et établi sous sa responsabilité par un Commissaire aux apports, désigné à l'unanimité des associés ou, à défaut, par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant sur requête d'un associé ou de la gérance.

2. Le capital peut également être réduit en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, mais en aucun cas elle ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

3. Si l'augmentation ou la réduction du capital fait apparaître des rompus, les associés devront faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou de toute cession de droits d'attribution ou de parts anciennes pour obtenir l'attribution d'un nombre entier de parts nouvelles.

ARTICLE 11 - EMISSION D'OBLIGATIONS

Si la Société est tenue, en vertu des dispositions légales, d'avoir un Commissaire aux Comptes et que les comptes des trois derniers exercices de douze mois ont été régulièrement approuvés par les associés, elle peut, conformément à l'article L. 223-11 du Code de commerce, émettre des obligations nominatives à condition de ne pas procéder à une offre au public de ces obligations. Ce sont des titres négociables qui, dans une même émission, confèrent les mêmes droits de créance pour une même valeur nominale.

L'émission d'obligations nominatives est décidée par l'assemblée générale des associés, dans les conditions de majorité requises pour les décisions ordinaires.

Lors de chaque émission d'obligations, la Société doit mettre à la disposition des souscripteurs une notice relative aux conditions de l'émission et un document d'information, conformes aux dispositions des articles R. 223-7 et R. 223-9 du Code de commerce.

Le prix d'émission est payable en totalité à la souscription, en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, dans les conditions déterminées par l'assemblée générale des associés.

Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en compte dans les registres de la Société. La Société tient à jour la liste des personnes titulaires d'obligations nominatives, avec l'indication du domicile déclaré par chacune d'elles.

Les obligataires sont groupés, dans les conditions fixées par la loi, en une masse jouissant de la personnalité morale. A l'issue de la souscription, ils se réuniront en assemblée générale distincte de celle des associés de la Société, à la diligence de la gérance, aux fins de désigner, dans le respect des règles fixées par les articles L. 228-48 et L. 228-49 du Code de commerce, leurs représentants qui ne pourront en aucun cas excéder trois. En cas d'urgence, les représentants de la masse peuvent être désignés par décision de justice à la demande de tout intéressé.

ARTICLE 12 - SOUSCRIPTION, LIBERATION ET REPRESENTATION DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont souscrites en totalité par les associés. Elles sont intégralement libérées lorsqu'elles représentent des apports en nature. Les parts représentant des apports en numéraire sont libérées d'au moins un cinquième de leur montant. La libération du surplus intervient en une ou plusieurs fois sur décision de la gérance, dans un délai qui ne peut excéder cinq ans à compter de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

La Société peut émettre des parts sociales en rémunération d'apports en industrie. Ces parts sont émises sans valeur nominale et ne sont pas prises en compte pour la formation du capital social. Elles sont attribuées à titre personnel et ne peuvent être cédées. En cas de décès de leur titulaire ou en cas de cessation par celui-ci de ses prestations, elles sont annulées.

En cas d'augmentation de capital, le capital social doit être intégralement libéré avant toute souscription de nouvelles parts sociales à libérer en numéraire, à peine de nullité de l'opération. Les parts représentatives d'apports en numéraire doivent être libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale. La libération du surplus doit intervenir, en une ou plusieurs fois, dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'augmentation du capital est devenue définitive.

Les parts sociales ne peuvent jamais être représentées par des titres négociables.

La propriété des parts résulte seulement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourraient modifier le capital social et des cessions et attributions qui seraient régulièrement réalisées.

Tout défaut de paiement des sommes dues sur le montant non libéré des parts sociales entraîne de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

En outre, lorsqu'il n'a pas été procédé dans le délai légal aux appels de fonds pour réaliser la libération intégrale du capital, tout intéressé peut demander au Président du Tribunal statuant en référé, soit d'enjoindre sous astreinte à la gérance de procéder à des appels de fonds, soit de désigner un mandataire chargé de procéder à cette formalité.

ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX PARTS SOCIALES

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société, dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation. Elle donne également droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

Les associés ne sont tenus à l'égard des tiers qu'à concurrence du montant de leur apport. Toutefois, ils sont solidairement responsables, à l'égard des tiers, pendant cinq ans, de la valeur attribuée aux apports en nature lors de la constitution de la Société, lorsqu'il n'y a pas eu de commissaire aux apports ou lorsque la valeur retenue est différente de celle proposée par le commissaire aux apports.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement prises par les associés.

ARTICLE 14 - INDIVISIBILITE DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part.

Les copropriétaires indivis sont tenus de désigner l'un d'entre eux pour les représenter auprès de la Société ; à défaut d'entente, il appartient à l'indivisaire le plus diligent de faire désigner par voie de justice un mandataire chargé de les représenter, conformément aux dispositions de l'article 1844 du Code civil.

Si une ou plusieurs parts sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient au nu-propiétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, où il est réservé à l'usufruitier.

Toutefois, dans tous les cas, le nu-propiétaire a le droit de participer aux assemblées générales.

ARTICLE 15 - CESSION - TRANSMISSION - LOCATION DES PARTS SOCIALES

1 - Cession entre vifs.

Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seings privés.

Pour être opposable à la Société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié. La signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et, en outre, après publication des statuts modifiés au Registre du commerce et des sociétés ; ce dépôt peut être effectué par voie électronique.

En l'absence de publication des statuts modifiés au Registre du commerce et des sociétés, le cédant ou le cessionnaire peut, après mise en demeure du gérant d'effectuer cette publication, restée vaine au terme d'un délai de huit jours, et en justifiant de la saisine du président du tribunal en application de l'article L. 123-5-1 ou de l'article L. 210-7 du Code de commerce, déposer contre récépissé l'acte de cession de parts sociales au Registre du commerce et des sociétés. A titre conservatoire et jusqu'à la décision du tribunal, ce dépôt rend la cession opposable aux tiers, sous réserve de l'accomplissement des formalités prévues au deuxième alinéa du présent article.

Les parts sociales ne peuvent être transmises à titre onéreux ou gratuit à quelque personne que ce soit qu'avec le consentement des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Lorsque la Société comporte plus d'un associé, le projet de cession est notifié à la Société et à chacun des associés par acte d'huissier ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Dans le délai de huit jours à compter de cette notification, la gérance doit convoquer l'assemblée des associés pour qu'elle délibère sur le projet de cession des parts sociales ou consulter les associés par écrit sur ledit projet.

La décision de la Société, qui n'a pas à être motivée, est notifiée par la gérance au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou lui est remise contre émargement ou récépissé.

Si la Société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de trois mois à compter de la dernière des notifications du projet de cession, le consentement à la cession est réputé acquis.

Si la Société a refusé de consentir à la cession, les associés sont tenus, dans le délai de trois mois à compter du refus d'agrément, d'acquérir ou de faire acquérir les parts à un prix fixé d'un commun accord entre les parties ou en cas de contestation, à dire d'expert

dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil, les frais d'expertise étant à la charge de la Société.

Si les modalités de détermination du prix des parts sont prévues dans une convention liant les parties à la cession ou au rachat, l'expert désigné sera tenu de les appliquer conformément aux dispositions du second alinéa du I de l'article 1843-4 du Code civil.

A la demande du gérant, ce délai de trois mois peut être prolongé par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant sur requête, sans que cette prolongation puisse excéder six mois.

En cas de désaccord sur le prix fixé par l'expert, le cédant peut renoncer à la cession de ses parts, dans les quinze jours de la notification dudit prix, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La Société peut également, avec le consentement de l'associé cédant, décider, dans le même délai, de réduire son capital du montant de la valeur nominale des parts du cédant et de racheter les parts au prix déterminé dans les conditions prévues ci-dessus. Un délai de paiement, qui ne saurait excéder deux ans, peut, sur justification, être accordé à la Société par le Président du Tribunal de commerce, statuant par ordonnance de référé. Les sommes dues portent intérêt au taux légal en matière commerciale.

Si, à l'expiration du délai imparti, aucune des solutions prévues n'est intervenue, l'associé peut réaliser la cession initialement prévue.

Toutefois, l'associé qui avait proposé de céder ses parts à une personne non associée, ne peut, en cas de non-agrément, exiger le rachat de celles-ci s'il n'en est propriétaire depuis deux ans au moins, sauf le cas où il les aurait recueillies par succession, liquidation de communauté entre époux ou donation du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant.

2 - Revendication par le conjoint de la qualité d'associé.

La qualité d'associé est reconnue au conjoint commun en biens pour la moitié des parts souscrites ou acquises au moyen de fonds communs s'il notifie à la Société son intention d'être personnellement associé.

Si la notification a été effectuée lors de l'apport ou de l'acquisition, l'agrément donné par les associés vaut pour les deux époux. Si le conjoint exerce son droit de revendication postérieurement à la réalisation de la souscription ou de l'acquisition, il devra être agréé selon les conditions prévues ci-dessus pour les cessions de parts sociales. L'époux associé sera alors exclu du vote et ses parts ne seront pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

La décision des associés doit être notifiée au conjoint dans les deux mois de sa demande ; à défaut, l'agrément est réputé acquis. En cas de refus d'agrément régulièrement notifié, l'époux associé le reste pour la totalité des parts de la communauté. Les notifications susvisées sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

3 - Transmission par décès.

En cas de décès d'un associé, la Société continue entre les associés survivants et les héritiers ou ayants droit de l'associé décédé, et éventuellement son conjoint survivant.

La transmission des parts sociales de l'associé décédé au profit d'une personne non associée est soumise à l'agrément des associés, dans les mêmes conditions que celles prévues au paragraphe 1 pour l'agrément d'un tiers non encore associé.

En cas de refus d'agrément, les associés survivants sont tenus de racheter ou de faire racheter par des tiers ou par la Société les parts des héritiers non agréés dans les conditions prévues ci-dessus pour les transmissions entre vifs. Si aucune de ces solutions n'intervient dans les délais impartis, l'agrément des héritiers est réputé acquis.

Dans les cas prévus ci-dessus, la valeur des droits sociaux est déterminée au jour du décès conformément à l'article 1843-4 du Code civil.

Pour exercer les droits attachés aux parts sociales de l'associé décédé, les héritiers ou ayants droit, qu'ils soient ou non soumis à agrément, doivent justifier de leur état civil et de leurs qualités héréditaires auprès de la gérance qui peut toujours requérir de tout notaire la délivrance d'expéditions ou d'extraits de tous actes établissant lesdites qualités.

4. Dissolution de communauté ou de Pacs du vivant de l'associé.

En cas de liquidation de communauté légale ou conventionnelle de biens ayant existé entre un associé et son conjoint, l'attribution de parts communes au conjoint qui ne possédait pas la qualité d'associé est soumise à l'agrément des associés, dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'agrément d'un tiers non associé.

En cas de dissolution d'un Pacs, la liquidation de parts indivises sera effectuée par application des dispositions des articles 515-6, alinéa 1 et 831 du Code civil, avec possibilité d'attribution préférentielle des parts à l'autre partenaire par voie de partage, à charge de soulte s'il y a lieu.

5 - Location des parts sociales.

La location des parts sociales est interdite.

ARTICLE 16 - DECES, INTERDICTION, FAILLITE D'UN ASSOCIE

La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction de gérer, la liquidation judiciaire ou la faillite personnelle d'un associé.

ARTICLE 17 - GERANCE

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Monsieur Loïc PEDEAU, demeurant au 11 rue Valentine – 07300 TOURNON SUR RHONE est nommé premier gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera fixée par décision collective.

Il déclare qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision quelconque ne fait obstacle à l'exercice de ce mandat.

En cours de vie sociale, le ou les gérants sont nommés par décision d'un ou plusieurs associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, une seconde consultation ne pourra avoir lieu.

Les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision ordinaire des associés.

Tout gérant a, par ailleurs, droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt de la Société, sur présentation de toutes pièces justificatives.

Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du ou des gérants sont les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

La Société est engagée même par les actes du gérant qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi que ces derniers en ont eu connaissance.

Dans les rapports entre associés, le gérant ou chacun des gérants a tous les pouvoirs nécessaires pour faire, dans l'intérêt de la Société, tous actes de gestion, sauf le droit pour chacun des gérants, s'ils sont plusieurs, de s'opposer à toute opération avant qu'elle soit conclue.

Le gérant est tenu de consacrer tout le temps et les soins nécessaires aux affaires sociales.

Le gérant peut mettre les statuts de la Société en harmonie avec les dispositions impératives de la loi et des règlements, sous réserve de ratification par les associés statuant dans les conditions requises pour les décisions extraordinaires.

Tout gérant, associé ou non, nommé dans les statuts ou en dehors d'eux, est révocable par décision des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, une seconde consultation ne pourra avoir lieu.

Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts. En outre, le gérant est révocable par le Président du Tribunal de commerce pour cause légitime, à la demande de tout associé.

Le gérant peut démissionner de ses fonctions à charge pour lui d'informer chacun des associés au moins trois mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le décès ou le retrait du gérant n'entraîne pas la dissolution de la Société.

En cas de cessation des fonctions du gérant pour quelque cause que ce soit, la mention de son nom dans les statuts peut être supprimée à la majorité simple des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Les gérants sont responsables, individuellement ou solidairement selon les cas, envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés à responsabilité limitée, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

Si plusieurs gérants ont coopéré aux mêmes faits, le tribunal détermine la part contributive de chacun d'eux dans la réparation du dommage.

Aucune décision de l'Assemblée ne peut avoir pour effet d'éteindre une action en responsabilité contre les gérants pour fautes commises dans l'accomplissement de leur mandat.

ARTICLE 18 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants peuvent ou doivent être désignés dans les conditions prévues par l'article L. 223-35 du Code de commerce.

Ils sont nommés pour une durée de six exercices et exercent leur mission dans les conditions et avec les effets prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 19 - CONVENTIONS ENTRE UN GERANT OU UN ASSOCIE ET LA SOCIETE

La gérance ou, s'il en existe un, le Commissaire aux Comptes présente à l'Assemblée ou joint aux documents communiqués aux associés en cas de consultation écrite, un rapport sur les conventions intervenues entre la Société et l'un de ses gérants ou associés.

L'Assemblée statue sur ce rapport qui doit contenir les mentions suivantes :

- l'énumération des conventions soumises à l'approbation de l'assemblée des associés ;
- le nom des gérants ou associés intéressés ;
- la nature et l'objet desdites conventions ;
- les modalités essentielles de ces conventions, notamment l'indication des prix ou tarifs pratiqués, des ristournes et commissions consenties, des délais de paiement accordés, des intérêts stipulés, des sûretés conférées et, le cas échéant, toutes autres indications permettant aux associés d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion des conventions analysées ;
- l'importance des fournitures livrées ou des prestations de services fournies, ainsi que le montant des sommes versées ou reçues au cours du dernier exercice.

Le gérant ou l'associé intéressé ne peut pas prendre part au vote et ses parts ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

Toutefois, s'il n'existe pas de Commissaire aux Comptes, les conventions conclues par un gérant non associé sont soumises à l'approbation préalable de l'Assemblée.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le gérant, et s'il y a lieu, pour l'associé contractant, de supporter individuellement ou solidairement, selon les cas, les conséquences du contrat préjudiciables à la Société.

Ces dispositions s'étendent aux conventions passées avec une société dont un associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du

directoire ou du conseil de surveillance, est simultanément gérant ou associé de la société à responsabilité limitée.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux gérants ou associés autres que les personnes morales de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. Cette interdiction s'applique aux conjoint, ascendants et descendants des gérants ou associés ainsi qu'à toute personne interposée et aux représentants légaux des personnes morales associées.

ARTICLE 20 - DECISIONS COLLECTIVES

1 - Les décisions collectives des associés sont prises en assemblée, ou par voie de consultation écrite, au choix de la gérance.

Elles peuvent encore résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

Toutefois, la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation annuelle des comptes sociaux et pour toutes autres décisions prises sur demande d'un ou plusieurs associés détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le dixième des associés, le dixième des parts sociales.

2 - Les associés sont convoqués aux assemblées par la gérance, ou à défaut, par le Commissaire aux Comptes, s'il en existe un, ou encore à défaut, par un mandataire désigné en justice à la demande de tout associé.

Un ou plusieurs associés, détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le dixième des associés, le dixième des parts sociales, peuvent demander la réunion d'une assemblée.

L'assemblée ne peut se tenir avant l'expiration du délai de communication aux associés des documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires.

En cas de décès du gérant unique, le Commissaire aux Comptes ou tout associé convoque l'assemblée des associés à seule fin de procéder à son remplacement, dans les formes et délais prévus par les dispositions réglementaires.

La convocation est faite par lettre recommandée adressée aux associés quinze jours au moins avant la date de réunion. Elle contient l'ordre du jour de l'assemblée arrêté par l'auteur de la convocation. Toutefois, lorsque l'assemblée est convoquée, en raison du décès du gérant unique, par le Commissaire aux Comptes ou un associé, le délai est réduit à huit jours.

La Société peut également recourir à la communication électronique pour convoquer les associés et leur communiquer les documents d'information préalable aux assemblées en soumettant la proposition aux associés soit par voie postale, soit par voie électronique. Chaque associé peut donner son accord écrit par lettre recommandée ou par voie électronique, au plus tard vingt jours avant la date de la prochaine assemblée des associés. En cas d'accord, la convocation et les documents et renseignements sont

transmis à l'adresse indiquée par l'associé. En l'absence d'accord de l'associé, la Société a recours à un envoi postal.

Les associés qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent, par cette voie ou par lettre recommandée, demander le retour à un envoi postal vingt jours au moins avant la date de l'assemblée suivante.

Toute assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée. Toutefois, l'action en nullité n'est pas recevable lorsque tous les associés étaient présents ou représentés.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire représenter par son conjoint à moins que la Société ne comprenne que les deux époux. Sauf si les associés sont au nombre de deux, un associé peut se faire représenter par un autre associé.

L'assemblée des associés se réunit au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Elle est présidée par le gérant ou l'un des gérants ou, si aucun d'eux n'est associé ou en cas de décès de l'associé-gérant unique, par l'associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts sociales. Si deux associés possédant ou représentant le même nombre de parts sont acceptants, la présidence de l'assemblée est assurée par le plus âgé.

Toute délibération de l'assemblée des associés est constatée par un procès-verbal contenant les mentions réglementaires, établi et signé par le ou les gérants, et le cas échéant, par le président de séance. S'il n'a pas été établi de feuille de présence, le procès-verbal doit être signé par tous les associés présents et par les mandataires des associés représentés.

3 - En cas de consultation écrite, la gérance adresse à chaque associé, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception du projet de résolutions pour transmettre leur vote à la gérance par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu. Chaque associé dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède.

4 - Les procès-verbaux sont établis sur un registre coté et paraphé ou sur des feuilles mobiles également cotées et paraphées, dans les conditions réglementaires.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées sont valablement certifiées conformes par un seul gérant.

ARTICLE 21 - DECISIONS COLLECTIVES ORDINAIRES

Sont qualifiées d'ordinaires, les décisions des associés ne concernant ni les modifications statutaires ni l'agrément de cession ou mutations de parts sociales, droits de souscription ou d'attribution.

Les associés sont réunis en assemblée pour statuer sur les comptes dudit exercice et l'affectation des résultats dans les six mois de la clôture de chaque exercice, sous réserve

de prolongation de ce délai par ordonnance du président du tribunal de commerce, statuant sur requête.

Les décisions collectives ordinaires doivent être adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Par exception à ce qui précède, la nomination et la révocation d'un gérant sont soumises aux dispositions de l'article 17 ci-dessus.

ARTICLE 22 - DECISIONS COLLECTIVES EXTRAORDINAIRES

Sont qualifiées d'extraordinaires les décisions ayant pour objet de modifier les statuts ou d'agréer les cessions ou mutations de parts sociales, droits de souscription ou d'attribution.

Les décisions extraordinaires ne sont valablement prises que si elles ont été adoptées :

- à l'unanimité, en cas de changement de nationalité de la Société, d'augmentation des engagements d'un associé ou de transformation de la Société en société en nom collectif, en société en commandite simple ou par actions, en société par actions simplifiée ou en société civile,
- à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, en cas d'agrément de nouveaux associés ou d'autorisation de nantissement des parts,
- par des associés représentant au moins la moitié des parts sociales, s'il s'agit d'augmenter le capital par incorporation de bénéfices ou de réserves.

Pour toutes les autres modifications statutaires, l'assemblée ne délibère valablement que si les associés présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart des parts et, sur deuxième convocation, le cinquième de celles-ci. A défaut de ce quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Dans l'un ou l'autre de ces deux cas, les modifications sont décidées à la majorité des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

ARTICLE 23 - DROIT DE COMMUNICATION, D'INFORMATION ET DE CONTROLE DES ASSOCIES

Tout associé dispose d'un droit de communication permanent dont l'étendue et les modalités d'exercice sont déterminées par les dispositions réglementaires en vigueur.

Avant toute assemblée ou consultation écrite, les associés ont le droit d'obtenir communication de documents et d'informations qui leur sont adressés ou qui sont mis à leur disposition dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Tout associé non gérant peut, deux fois par an, poser par écrit des questions à la gérance sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. La réponse écrite de la gérance doit intervenir dans le délai d'un mois et est communiquée au Commissaire aux Comptes, s'il en existe un.

Un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital social peuvent, soit individuellement, soit en se groupant sous quelque forme que ce soit, demander en justice la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une

ou plusieurs opérations de gestion. Les conditions de sa nomination et de l'exercice de sa mission sont prévues par la loi et les règlements.

ARTICLE 24 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er Janvier et finit le 31 Décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 Décembre 2017.

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi que des comptes annuels (bilan, compte de résultat et le cas échéant, annexe).

Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis par la Société est annexé à la suite du bilan, ainsi qu'un état des sûretés consenties par elle.

La gérance établit un rapport de gestion sur la situation de la Société et son activité au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité, les progrès réalisés et les difficultés rencontrées, l'évolution prévisible de cette situation, et les perspectives d'avenir, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi, enfin les activités en matière de recherche et de développement.

Les comptes annuels sont établis après chaque exercice selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes, sauf si un changement exceptionnel est intervenu dans la situation de la Société.

La gérance procède, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice aux provisions et amortissements nécessaires.

Si à la clôture de l'exercice, la Société répond à l'un des critères définis par décret, la gérance est tenue d'établir une situation de l'actif réalisable et disponible, valeurs d'exploitation exclues, et du passif exigible, un compte de résultat prévisionnel, un tableau de financement en même temps que le bilan annuel et un plan de financement prévisionnel, dans les conditions et selon la périodicité prévues par les dispositions légales et réglementaires.

Les comptes annuels, le rapport de gestion et le texte des résolutions proposées sont mis à la disposition du Commissaire aux Comptes un mois au moins avant la convocation de l'assemblée. Ces mêmes documents, et le cas échéant, le rapport du Commissaire aux Comptes, sont adressés aux associés quinze jours au moins avant la date de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes.

ARTICLE 25 - AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS

Le bénéfice (ou la perte) de l'exercice apparaît dans le compte de résultat par différence entre les produits et les charges de l'exercice et après déduction des amortissements et provisions.

Sur ce bénéfice, diminué éventuellement des pertes antérieures, sont prélevées les sommes à porter en réserve en application de la loi, et en particulier à peine de nullité de

toute délibération contraire, une somme correspondant à un vingtième pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

L'Assemblée Générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements ont été effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables, l'Assemblée Générale détermine la part attribuée aux associés sous forme de dividendes. La part de chaque associé est proportionnelle au nombre de parts appartenant à chacun d'eux.

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'Assemblée Générale sont fixées par elle ou, à défaut, par la gérance.

Le paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par décision de justice.

Aucune distribution ne peut être faite lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut également décider d'affecter les sommes distribuables aux réserves et au report à nouveau, en totalité ou en partie.

ARTICLE 26 - PROROGATION

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, la gérance doit provoquer une réunion de la collectivité des associés à l'effet de décider, dans les conditions requises pour les décisions collectives extraordinaires, si la Société doit être prorogée.

ARTICLE 27 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, la gérance doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, consulter les associés afin de décider, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement.

ARTICLE 28 - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

La transformation de la Société en une société d'une autre forme peut être décidée par les associés statuant aux conditions de majorité prévues pour la modification des statuts. Toutefois, la transformation de la Société en société en nom collectif, en commandite simple, en commandite par actions, en société par actions simplifiée ou en société civile exige l'accord unanime des associés.

La transformation en société anonyme est décidée à la majorité requise pour la modification des statuts. Toutefois, elle peut être décidée par des associés représentant la majorité des parts sociales si les capitaux propres figurant au dernier bilan excèdent 750 000 euros.

La décision de transformation en société anonyme ou en société par actions simplifiée est précédée du rapport d'un Commissaire aux Comptes inscrit sur la situation de la Société, et du rapport d'un ou plusieurs Commissaires à la transformation désignés, sauf accord unanime des associés, par décision de justice et chargés d'apprécier sous leur responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers. Le ou les Commissaires à la transformation peuvent être chargés de l'établissement du rapport sur la situation de la Société. Dans ce cas, il n'est rédigé qu'un seul rapport. Le Commissaire aux Comptes de la Société peut être nommé Commissaire à la transformation.

Les associés statuent sur l'évaluation des biens composant l'actif social et l'octroi des avantages particuliers ; ils ne peuvent les réduire qu'à l'unanimité. A défaut d'approbation expresse des associés mentionnée au procès-verbal, la transformation est nulle.

ARTICLE 29 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La Société est dissoute à l'arrivée du terme, sauf prorogation, en cas de réalisation ou d'extinction de son objet, par décision judiciaire pour justes motifs.

La dissolution anticipée peut être décidée à tout moment par décision collective extraordinaire des associés.

La Société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit.

La personnalité morale de la Société subsiste, pour les besoins de la liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci. La dissolution de la Société ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter de la date à laquelle elle est publiée au Registre du commerce et des sociétés. La mention "société en liquidation", ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société.

Les fonctions de la gérance prennent fin par la dissolution de la Société. La collectivité des associés conserve ses pouvoirs et règle le mode de liquidation ; elle nomme à la majorité des parts sociales un ou plusieurs liquidateurs, choisis parmi ou en dehors des associés, et détermine leurs pouvoirs. La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Après remboursement du montant des parts sociales, le boni de liquidation est réparti entre les associés, au prorata du nombre de parts appartenant à chacun d'eux.

En cas de réunion de toutes les parts en une seule main, la dissolution pouvant, le cas échéant, en résulter entraîne la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation. Ces dispositions ne sont pas applicables si l'associé unique est une personne physique.

ARTICLE 30 - CONTESTATIONS

En cas de pluralité d'associés, toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation entre les associés ou entre la Société et les associés, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises aux tribunaux compétents.

 CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL